

**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-136**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2025.

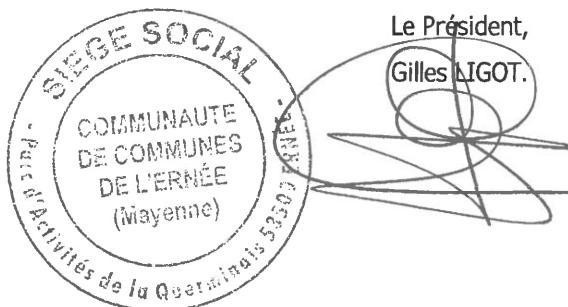
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

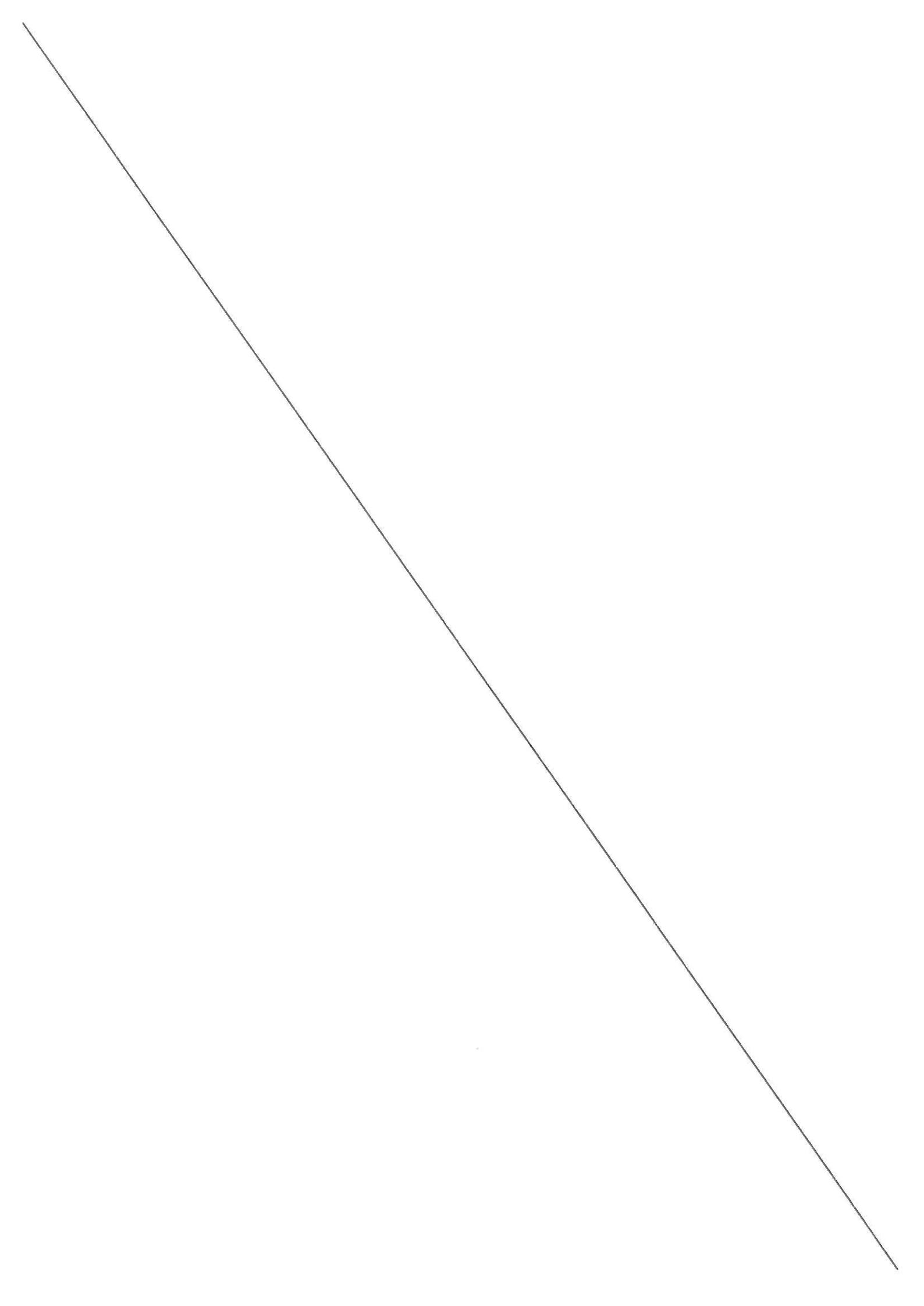
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-137**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LA COMMUNE D'ERNÉE POUR L'ANNEE 2026 :
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT le demande de la commune d'Ernée formulée par courrier en date du 31 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessite de soutenir le commerce local,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ DONNE un avis favorable pour douze ouvertures dominicales des commerces sur la commune d'Ernée en 2026 : 17 janvier, 1er mars, 21 et 28 juin, 6 septembre, 11 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

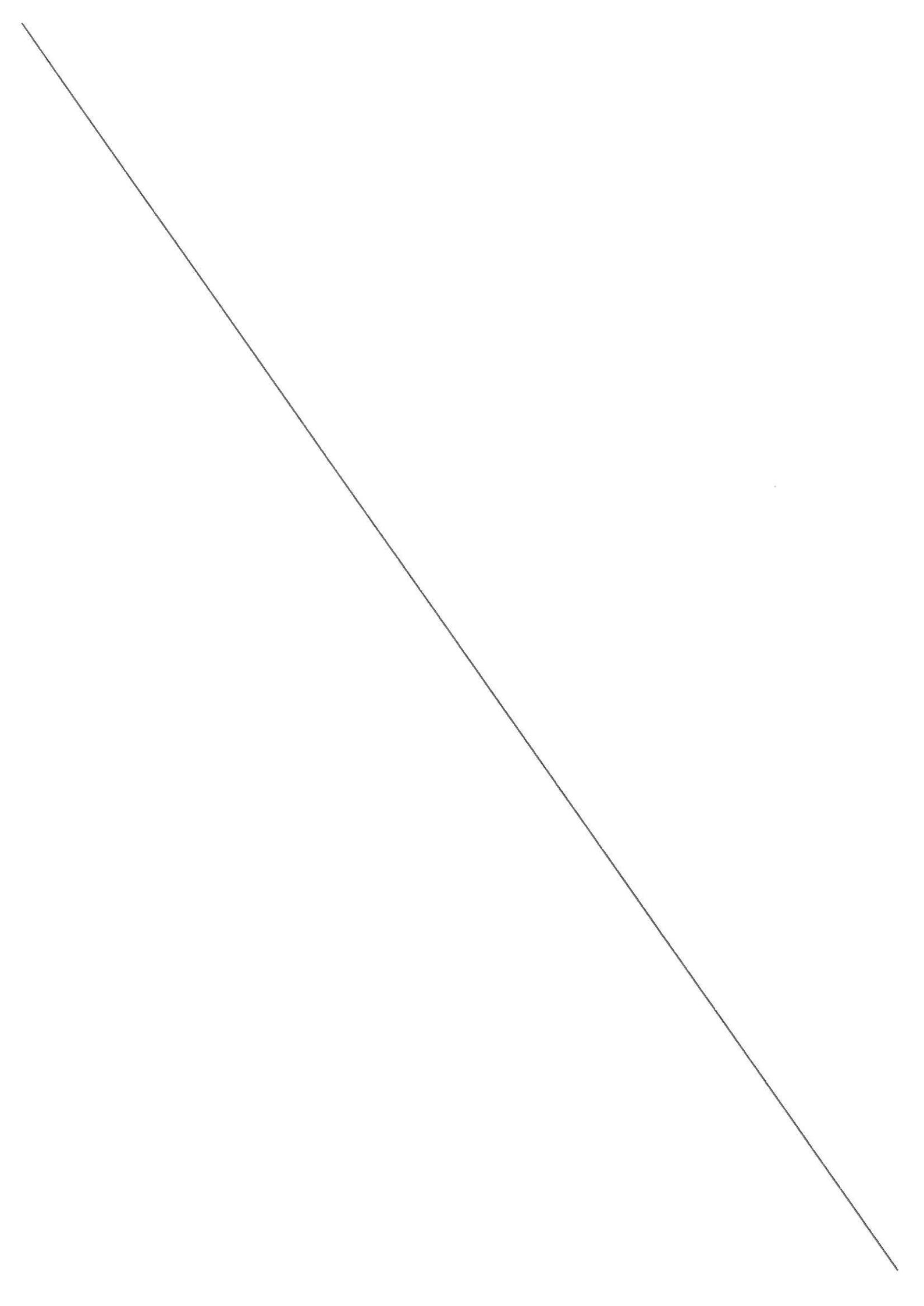
Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-138

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**COMMUNICATION ET PRESENTATION DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE SYNTHESE
RELATIF A LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE, DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-5 L. 243-11

VU le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire transmis le 21 octobre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ PREND ACTE du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire établi par la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire

→ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

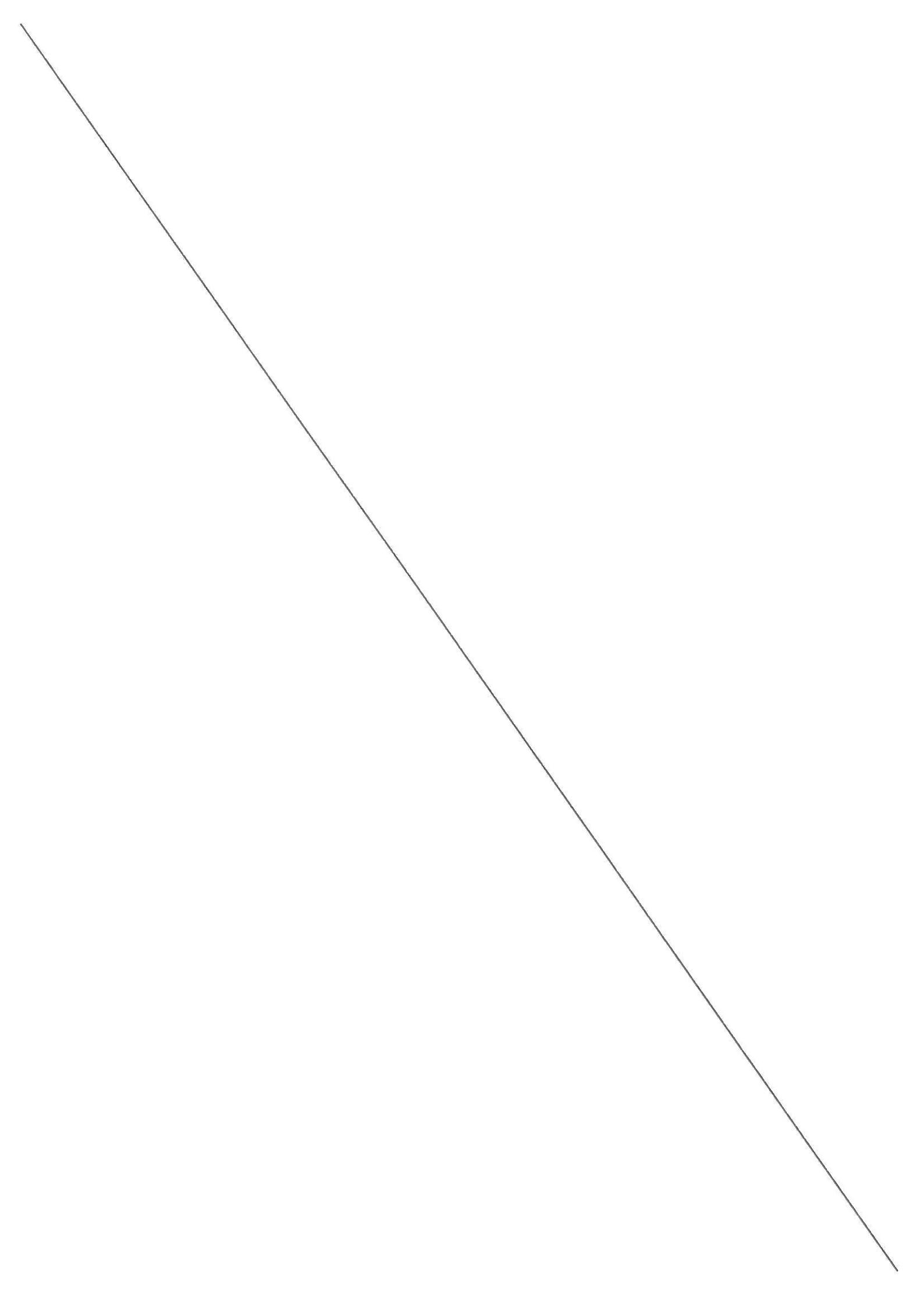
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-139

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaiient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE - PROGRAMME 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'article L.132-6 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics » et l'ambition n°3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n° DL-2024-173 en date du 17 décembre 2024 de la Communauté de communes de l'Ernée actant son adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura), créée en 1970, et qui réalise pour ses membres des travaux collectifs et d'intérêt général, conduits en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,

VU la convention triennale 2025-2027 signée entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine et la Communauté de communes de l'Ernée en date du 27 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Aura et ses membres et que les activités inscrites dans ce programme partenarial ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique, selon la note technique ETLL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ernée de participer au programme de travail partenarial mis en œuvre par l'Aura pour 2026, notamment pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique, d'un Programme Local de l'Habitat, et la réalisation de travaux préparatoires à la révision des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet d'une contribution annuelle au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura pour un montant qui sera déterminé par avenant à la convention triennale,

CONSIDERANT l'avis de la réunion de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **VALIDE** le programme d'actions 2026 confié à l'AURA à savoir :

- La co-élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
- L'élaboration d'une stratégie de développement économique ;
- Des travaux préparatoires à la révision du PLUi.

→ **DECIDE** d'attribuer une contribution au programme de travail partenarial de l'AURA pour 2026, d'un montant de 42 075 €, auquel s'ajoute la cotisation annuelle prévue par la convention triennale, soit un total prévisionnel de 54 475 €, dans le cadre d'un avenant n°1, joint en annexe

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk.



Le Président,
Gilles IGOT.

A handwritten signature "Gilles IGOT." is written over a large, thin-lined arrow that points to the right. The arrow originates from the text "Le Président, Gilles IGOT." and points towards the right side of the page.

Séance du 16 décembre 2025

DL-2025-140

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L302-1 à L302-4, et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée incluant la compétence mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, et notamment l'ambition n°2 « accompagner la reconquête des centre-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°1 « permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire »

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de l'Ernée de se doter d'un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'avis de la commission habitat en date du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ENGAGE la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat

→ ASSOCIE à l'élaboration du PLH les personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment :

- l'État pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs, participer à la mise en œuvre du PLH via l'affectation des aides à la pierre, suivre la programmation du logement social, l'articulation avec le PD2H

- l'Anah, pour l'intervention sur le parc privé existant

- les communes membres de la communauté de communes

- le Conseil Départemental, en tant que délégataire des aides à la pierre, et pour l'articulation avec ses compétences

- le Conseil Régional pour l'articulation avec ses compétences

- les bailleurs sociaux, pour la réflexion sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attribution et du zonage du logement social

- tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.
- **SOLICITE** auprès du représentant de l'Etat le « porter à connaissance » réglementaire
- **NOTIFIE** aux personnes morales associées la présente délibération. Ces personnes morales font connaître dans un délai de deux mois leur décision de participation et, le cas échéant, désignent leurs représentants à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'élaboration du PLH, ainsi que toute autre subvention relative à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition pour mener à bien ce dossier

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

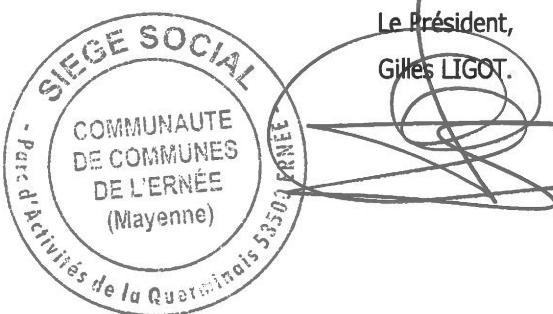
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,

Gilles LIGOT.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-141**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TE53 POUR LA CONSTITUTION, LA GESTION ET LA MISE A DISPOSITION DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2021-082 du 17 mai 2021 relative à la validation de la convention de partenariat avec le Territoire d'Energie Mayenne sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS,

Vu la délibération n° 2023-059 du 16 mai 2023 relative à la signature de 2 avenants à la convention de partenariat avec Territoire d'Energie Mayenne pour la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS,

Vu la délibération n°2025-080 du Territoire d'Energie Mayenne du plan de financement prévisionnel et du projet d'avenant N°3 à la convention de partenariat,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 prévoit d'assurer une mise à jour du PCRS jusqu'en 2032,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter l'avenant n° 3 de la convention de partenariat PCRS annexé à la présente, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

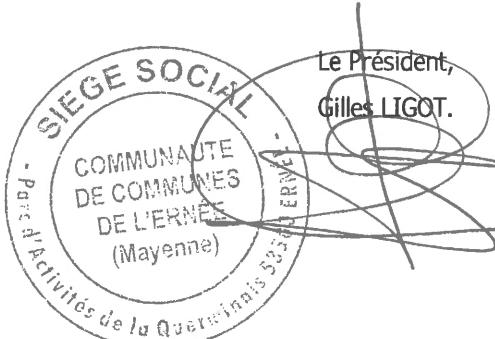
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

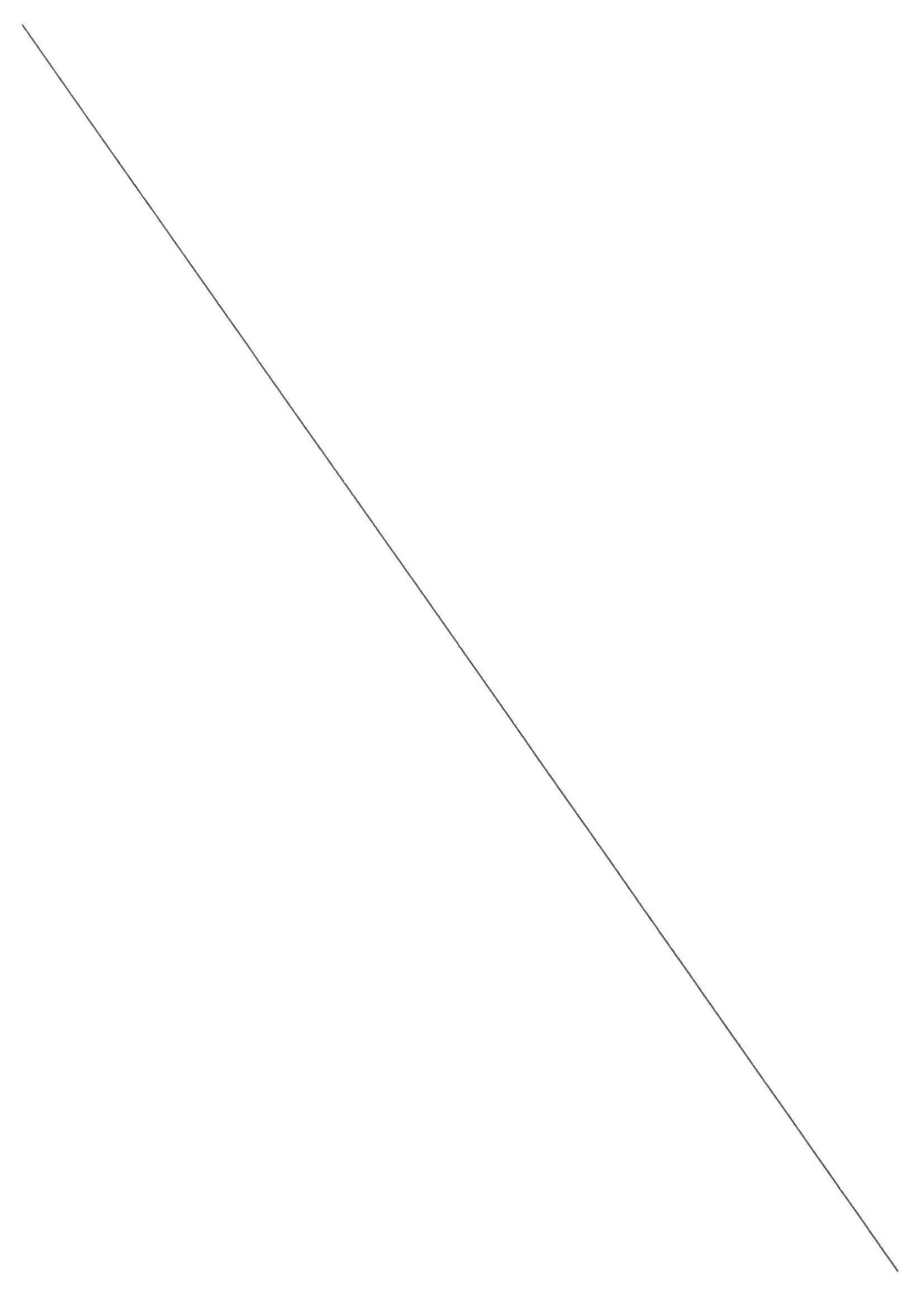
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Morzeau





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-142**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE :
ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA SAS CHEVALIER GASTRONOMIE A ERNEE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,

VU les délibérations n°2017-051 du 22 mai 2017, n°2020-235 du 21 décembre 2020 et n°2023-003 du 7 février 2023 relatives à la délégation partielle de compétence pour l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Mayenne,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

CONSIDERANT la convention de délégation signée le 2 février 2021,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé le 17 février 2025 auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes par la SAS Chevalier Gastronomie ;

CONSIDERANT la notification du Conseil départemental de la Mayenne du 30 juin 2025 attribuant une aide globale de 120 000 €,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du bâtiment de production s'inscrit dans une dynamique de croissance et de maintien d'emplois locaux,

CONSIDÉRANT la complémentarité du financement départemental et communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et territorial de cette opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie en date du 1^{er} décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la demande de subvention auprès de la Communauté de communes de l'Ernée de 30 000 € sollicitée par la SAS CHEVALIER GASTRONOMIE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

→ DIT que cette aide s'inscrit dans le cadre du cofinancement avec le Département de la Mayenne,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'aide et tous les documents afférents à cette décision,

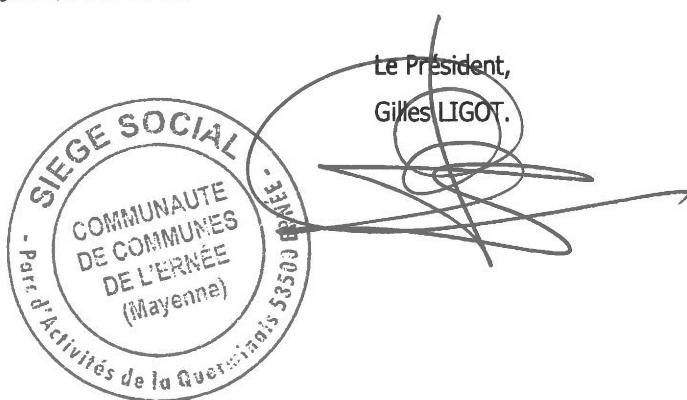
→ PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2025.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk.



Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-143

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Sécrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

BELLEVUE MULTI ACTIVITES A SAINT DENIS DE GASTINES : AVENANT AU CRÉDIT-BAIL A LA SUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire »,

VU le crédit-bail initialement signé le 2 avril 2013 entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint Denis de Gastines,

VU les délibérations n°DL-2017-029 en date du 03.04.2017 et DL-2020-044 en date du 9 mars 2020 portant approbation de précédents travaux et avenant au crédit-bail,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement intérieur réalisés dans le bâtiment « Bellevue Multi activités » pour un montant de 56 356,62 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettent de conforter l'offre de services et le développement économique local,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'issue de ces travaux, d'adapter la durée du crédit-bail par un avenant, sans modification du loyer,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Voteants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le principe de l'avenant au crédit-bail entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines, visant à prolonger la durée du contrat sans changement du loyer,

→ PREND ACTE du montant total des travaux d'aménagement intérieur s'élevant à 56 356,62 € HT,

→ MISSIONNE l'office notarial d'Ernée, Maître HOUET, pour la rédaction de l'acte correspondant,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au crédit-bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,
Gilles LIGOT.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-144**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES LA MINE 2 A LA BACONNIERE : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », objectif n° 1-1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'appel à projet commun DETR/DSIL lancé par la Préfecture de la Mayenne pour l'année 2026,

VU l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone d'activités La Mine 2 à La Baconnière,

VU le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition foncière	35 080,00 €	DETR / DSIL 2026	164 979,50 €
Etudes techniques	6 140,00 €	Autofinancement	306 390,50 €
Maîtrise d'œuvre	23 750,00 €		
Travaux	406 400,00 €		
TOTAL	471 370,00 €	TOTAL	471 370,00 €

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'aménagement de la zone d'activités La Mine 2 à La Baconnière afin de répondre à la demande d'une entreprise et d'offrir d'autres possibilités d'accueil,

CONSIDERANT l'avis de la commission développement économique du 01/12/2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

→ AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement pour cet aménagement auprès de l'Etat au titre de la rubrique 4A de la DETR – action en faveur de l'attractivité du territoire : création ou extension de

ZA, et de la DSIL, catégorie 7 – opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé avec l'Etat

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk.



Le Président,

Gilles LIGOT.

Gilles Ligot.

**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-145**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ERNEE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération (DL 2019-143) actant la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune d'Ernée

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière d'adaptation et d'optimisation des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée,

CONSIDERANT les enjeux liés à la continuité de l'offre de soins et à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par l'Etat dans le cadre de la DETR,

CONSIDERANT l'avis des Vice-présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après :

	Coût EHT	Etat (DETR)		CC de l'Ernée
		Taux		
Travaux réaménagement des espaces de travail de la MSP d'Ernée	350 000 €	50%	175 000 €	175 000 €
Maîtrise d'œuvre - SPS - Contrôle technique	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €
Total	400 000 €		200 000 €	200 000 €

→ APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

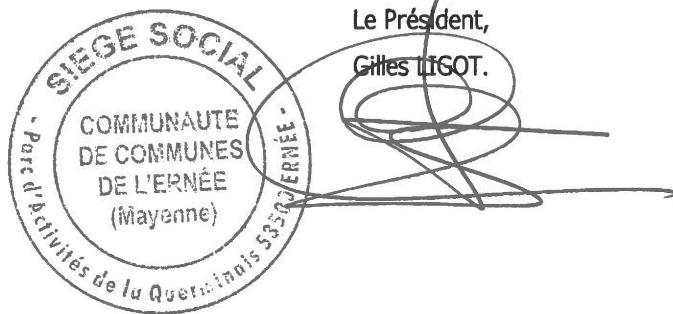
→ AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

→ AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-146**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS : AVENANT DE PROLONGATION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique

VU le marché n°MS-2019-003_Collecte_OMR_Déchets_Recyclables, validé par la délibération DL-2019-164 du 28 octobre 2019.

CONSIDERANT la réalisation en cours de l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés. Celle-ci doit permettre des évolutions dans l'organisation de la compétence.

CONSIDERANT que le terme du marchés Collecte des déchets est prévu le 31/12/2025 et qu'il est souhaité prolonger d'un an par avenant ces derniers afin de tenir compte pour les futurs marchés des choix politiques qui seront faits à l'issue de l'étude.

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE l'avenant de prolongation d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) à intervenir avec la Société SECHE ECO INDUSTRIES

→ AUTORISE Monsieur Le Président à signer ledit avenant et les documents associés, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

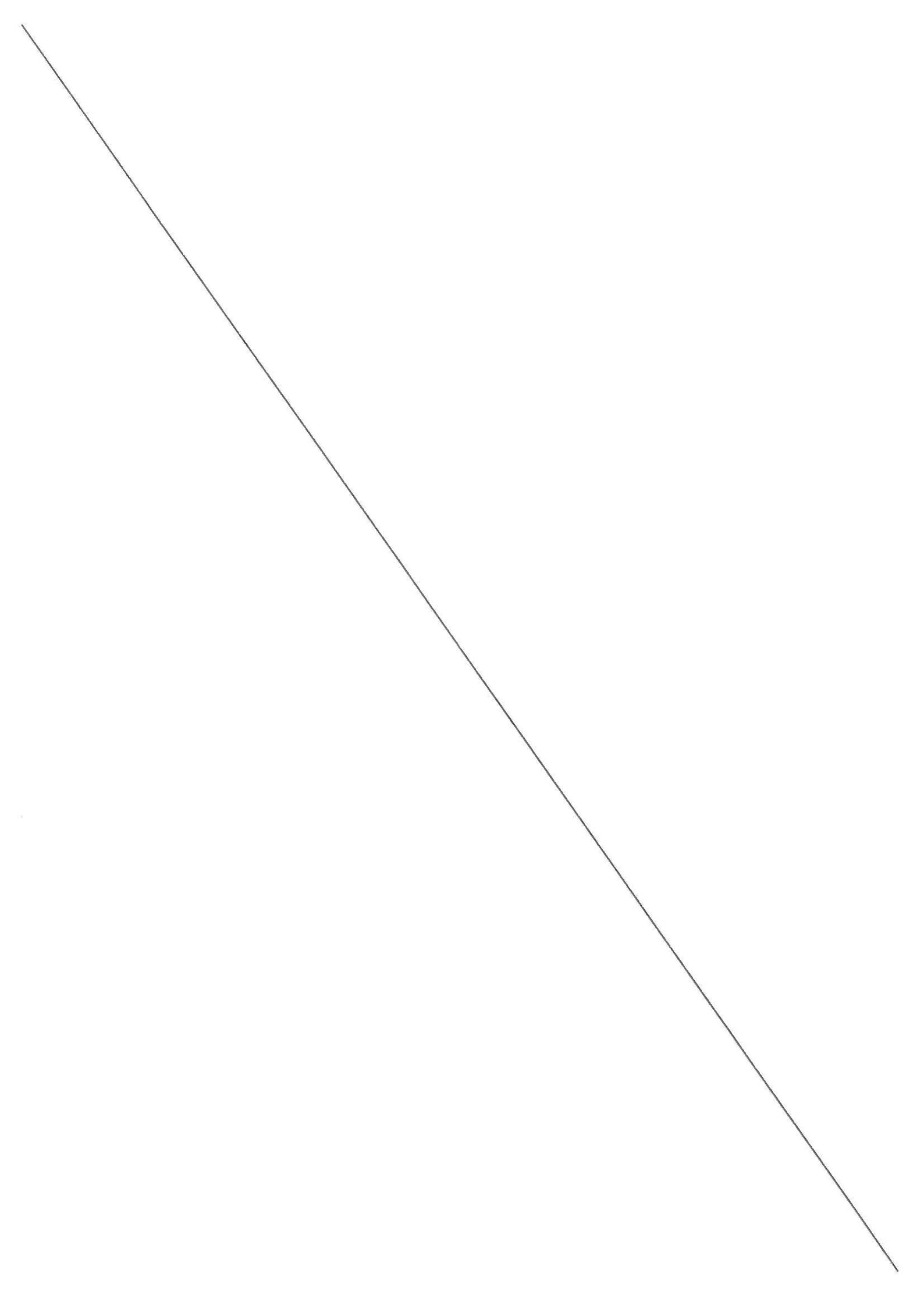
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.


SIEGE SOCIAL
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE L'ERNÉE
(Mayenne)
Parc d'Activités de la Querminais 53500 ERNÉE



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-147**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**MARCHE TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES :
AVENANT DE PROLONGATION**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique,

VU le marché n°MS-2019-004_Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables, validé par la délibération DL-2019-165 du 28 octobre 2019,

CONSIDERANT la réalisation en cours de l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés. Celle-ci doit permettre des évolutions dans l'organisation de la compétence,

CONSIDERANT que le terme du marché « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » est prévu le 31/12/2025 et qu'il est souhaité prolonger d'un an par avenant ce dernier afin de tenir compte pour les futurs marchés des choix politiques qui seront faits à l'issue de l'étude,

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE les avenants à intervenir avec la Société SECHE ECO INDUSTRIES (Lot n°1 et Lot n°2)

→ AUTORISE Monsieur Le Président à signer lesdits avenants et les documents associés, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

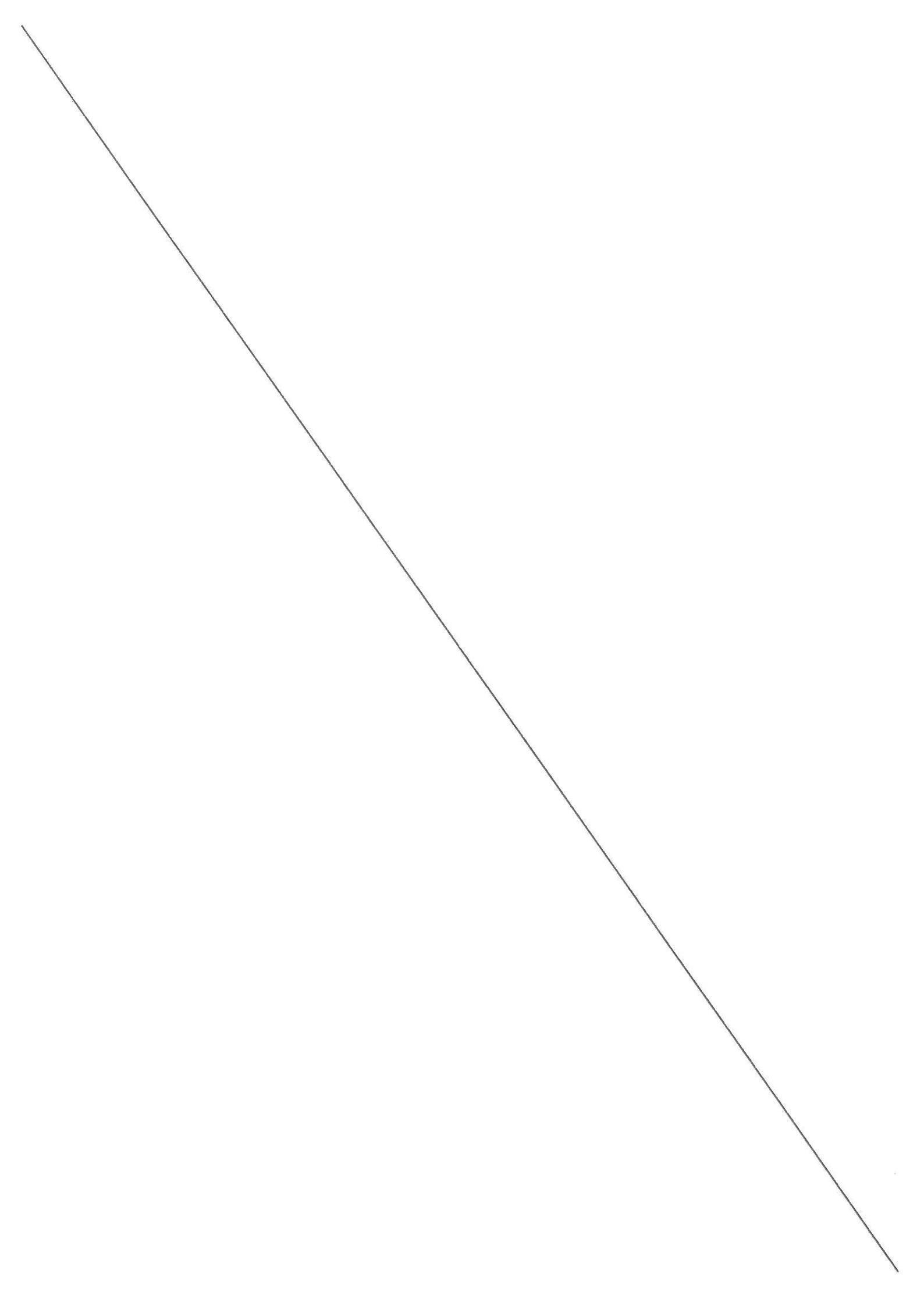
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-148**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOUT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE :
AVENANT DE PROLONGATION**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-6 du code de la commande publique

VU le marché n°MS-2019-005 « Collecte et Traitement des déchets collectés en déchèteries », validé par la délibération DL-2019-166 du 28 octobre 2019.

CONSIDERANT la réalisation en cours de l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés. Celle-ci doit permettre des évolutions dans l'organisation de la compétence.

CONSIDERANT que le terme du marché Collecte et Traitement des déchets collectés en déchèteries est prévu le 31/12/2025 et qu'il est souhaité prolonger d'un an par avenant ces derniers afin de tenir compte pour les futurs marchés des choix politiques qui seront faits à l'issue de l'étude.

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ APPROUVE les avenants de prolongation d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) à intervenir avec :

- la société PASSENAUD pour le lot n°1
- la société SECHE ECO INDUSTRIES pour les lots n°2 et 3
- la société EVA pour le lot n°4
- la société CHIMIREC pour le lot n°5

→ AUTORISE Monsieur Le Président à signer lesdits avenants et les documents associés, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

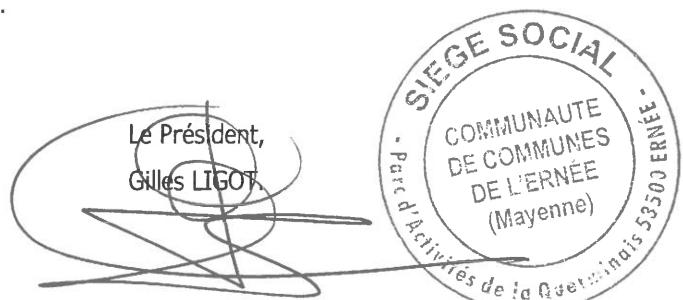
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

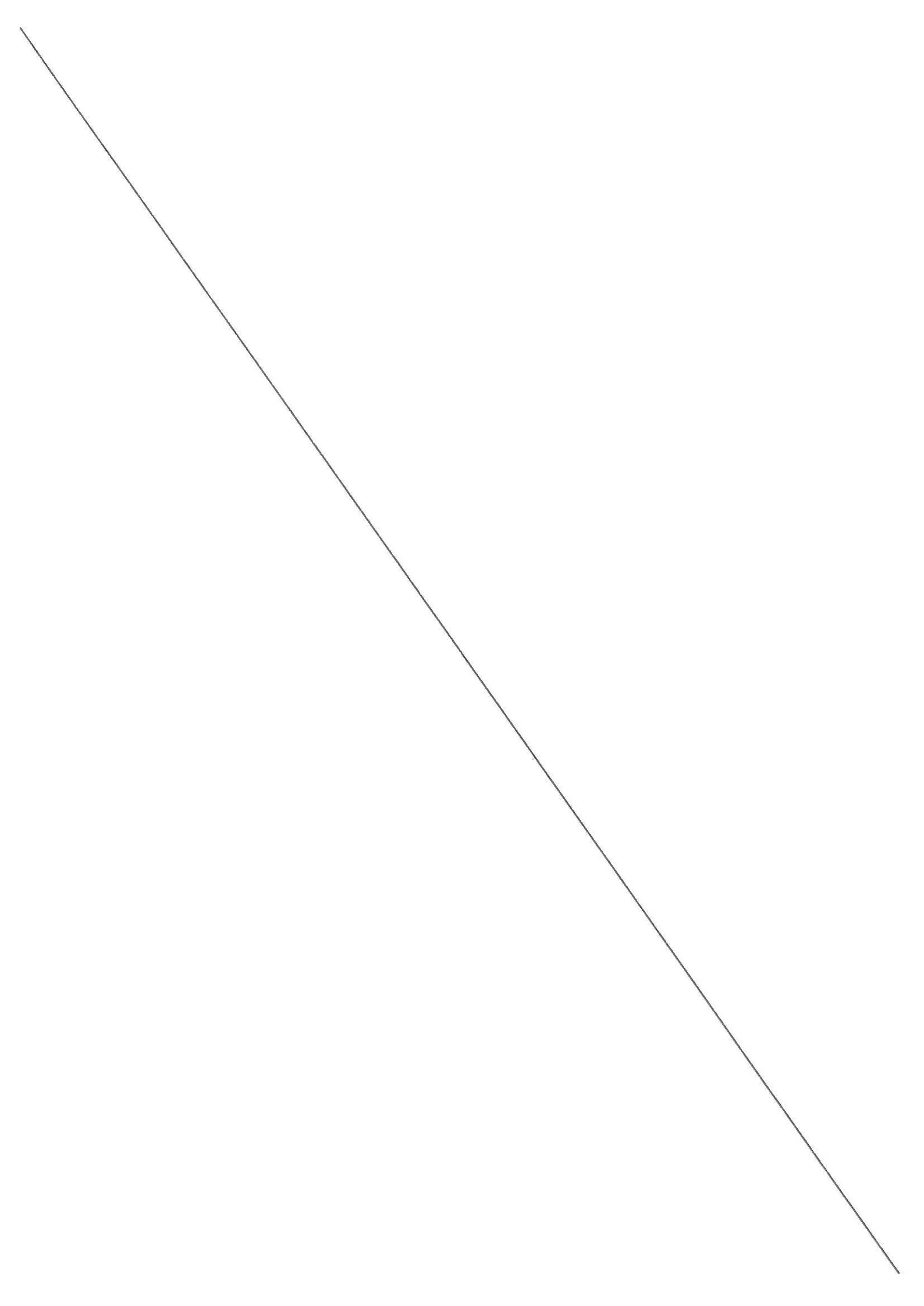
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK

Mergouz





Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-149

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2026 : USAGERS PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, évolution importante de la TGAP, ...),

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 50.25 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ FIXE les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2026 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 50.25 €HT l'unité de base

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base.

→ FIXE le coefficient de différentiation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2026 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

$$R1 = \text{Forfait (50.25 € HT)} \times a1 \times a2$$

$$R2 = \text{Forfait (13.05 € H.T.)} \times a1 \times a2$$

$$R3 = \text{Forfait (32.78 € H.T.)} \times a2$$

$$R4 = \text{Forfait (32.66 € H.T.)} \times a2$$

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ DECIDE que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2026,

→ CHARGE le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de Laval et inscrite au recueil des actes administratifs.

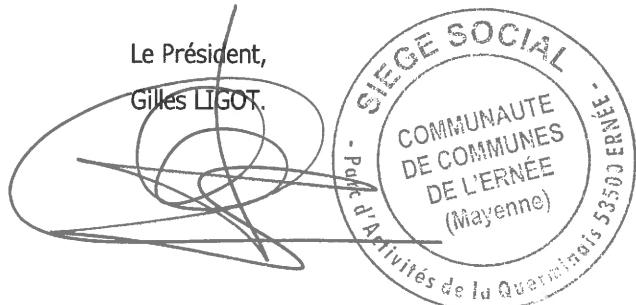
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk



Séance du 16 décembre 2025

DL-2025-150

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOUT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES 2026 : USAGERS PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation de la TGAP, augmentation des tarifs appliqués au traitement des ordures ménagères et assimilées ...),

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 128.74 € HT pour l'unité de base et 87.82 € HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ FIXE le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2026 à : 128.74 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

- FIXE un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2026 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 87.82 € HT,
 - PRECISE que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2026,
- Etant considéré les règles définies au règlement du service,
- CHARGE le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de Laval et inscrite au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

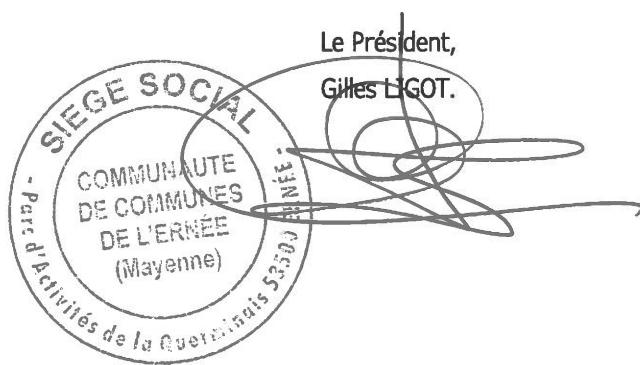
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-151

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES 2026 : USAGERS PROFESSIONNELS GROS PRODUCTEURS DE DECHETS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le tarif à 17.61 € HT le m3,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2026 à : 17.61 €HT/m3

→ **PRECISE** que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne)

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

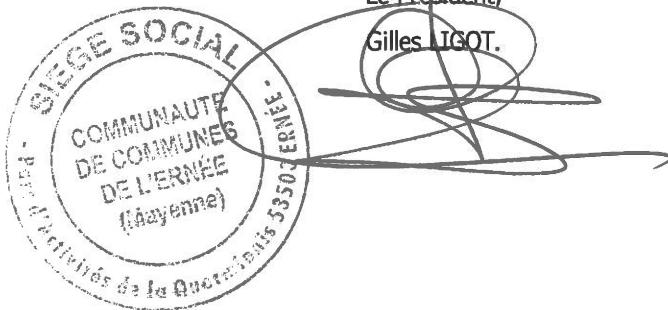
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-152

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaiant donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS URBAINS POUR LES DEPLACEMENTS LIES A LA MOBILITE ACTIVE SUR LES COMMUNES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », Axe n° 1 « Répondre aux enjeux de mobilité »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°DL-2022-132 en date du 25 octobre 2022 validant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Cyclable Opérationnel du Territoire,

CONSIDERANT l'intérêt, en complément du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Cyclable Opérationnel du Territoire de réaliser une mutualisation des coûts d'acquisition de mobilier urbain pour inciter à la mobilité active,

CONSIDERANT que les acquisitions se feront avec les communes volontaires, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que ces acquisitions bénéficieront des financements de l'ADEME (AVELO3) et de l'Etat (Fond Vert) dans la limite des enveloppes définies, soit 74 900 € pour le Fond vert et 18 750 € pour AVELO 3.

CONSIDERANT l'avis de la Réunion des Vice-présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **VALIDE** la convention de groupement de commande précisant les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et les communes signataires et tous les avenants à intervenir,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement ci-annexée,

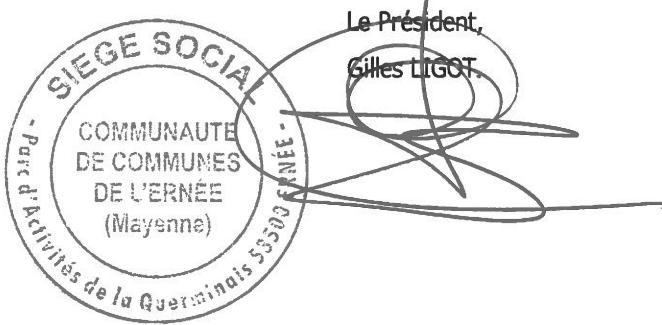
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la ou les consultations en lien avec le projet, et tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,
Gilles LIGOT.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-153**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT les besoins de financement pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au tarif dégressif de l'eau pour pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et conformément aux préconisations de la cour régionale des comptes

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements définis dans le cadre de la prospective financière en 2022,

CONSIDERANT l'actualisation des tarifs de la société SAUR,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 16 septembre et du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ DECIDE de mettre fin au tarif dégressif de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026

→ VOTE les tarifs 2026 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Secteur en régie

	Part Fixe annuelle 2026	Part Variable 2026
Eau potable -régie	94,05 €HT/an	1,77 €HT/m3
Eaux usées	78,25 €HT/an	1,32 €HT/m3

Secteur en délégation de service public eau potable (Juvigné et la Croixille)

Part Fixe (HT)		Part variable (HT)					
		0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
42,66	51,39	0,914	0,856	1,004	0,766	1,074	0,696

Lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

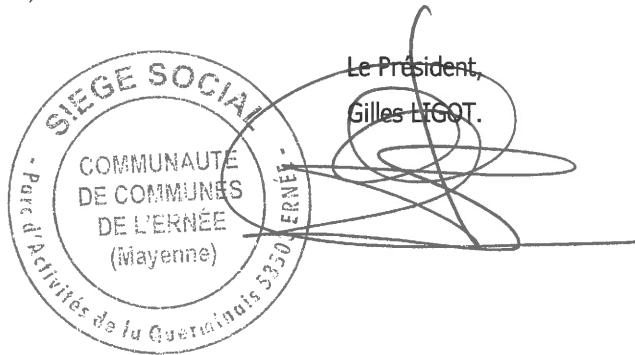
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-154**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VOTE DES TARIFS DE PRESTATIONS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT le contexte d'inflation,

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 2 décembre 2025, à savoir hausse de 2% sur la majorité des tarifs et 3% sur les contrôles d'assainissement collectif et non collectif composés essentiellement de coûts de main d'œuvre avec un arrondi à l'euro supérieur du tarif TTC

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE l'évolution des tarifs de l'ensemble des prestations du service eau et assainissement

→ ADOpte le bordereau de prix de prestations ci-annexé

→ AUTORISE Monsieur le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

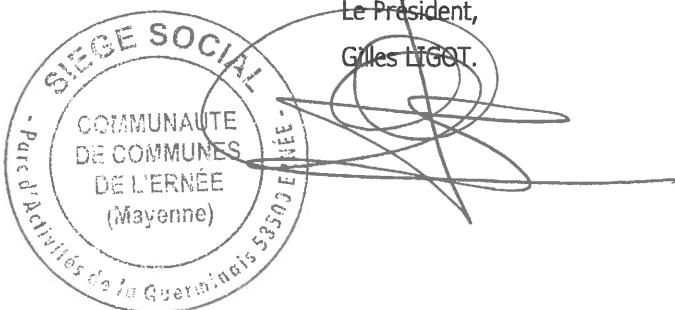
Pour extrait conforme,

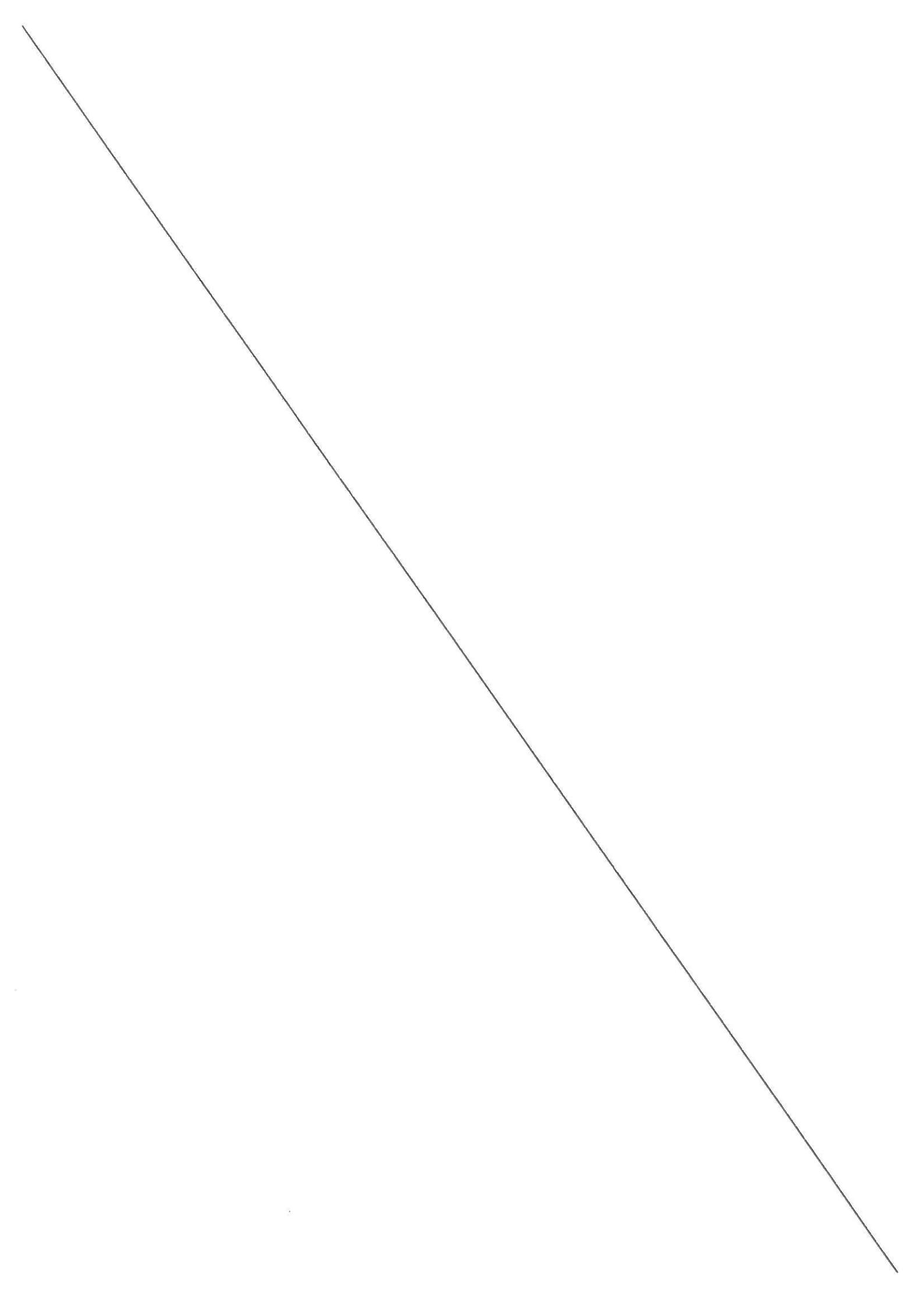
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le President,
Gilles LIGOT.





Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-155

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VOTE DE LA REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable existant entre la Communauté de communes et SAUR pour la gestion du service d'eau potable sur les communes de Juvigné et La Croixille entré en vigueur le 1^{er} mars 2011 et notamment son article 10.4 (relatif aux redevances agence de l'eau),

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que le coefficient de modulation s'élève à 0,54 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

CONSIDERANT l'application d'une majoration de 2% pour tenir compte des impayés

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il appartient au délégué de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers de Juvigné et La Croixille ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ DECIDE :

- De fixer à 0,055 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à l'article 10-4 du contrat de concession, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

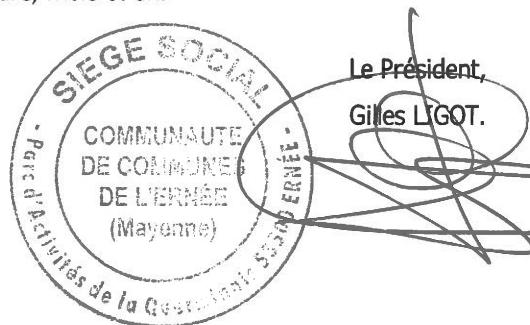
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le Président,

Gilles LIGOT.

Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-156

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VOTE DE LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

• Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDERANT le taux de modulation calculé à 0,319 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT l'application d'une majoration de 2% pour tenir compte des impayés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDERANT que sur la commune de La Croixille, il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ DECIDE :

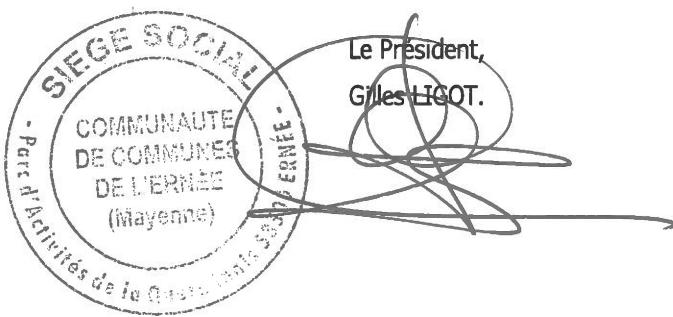
- De fixer à 0,091 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-157**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A INTERVENIR AVEC LAVAL AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2020-177 du 26 octobre 2020 approuvant la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec « Laval Agglomération », prenant fin au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un achat d'eau à Laval Agglomération pour l'alimentation en Eau potable des communes de Andouillé et La Baconnière,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une vente d'eau à Laval Agglomération pour l'alimentation en Eau potable de la commune de Bourgon,

CONSIDERANT la convention de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, lecture faite, la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec Laval Agglomération, ci-annexée

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

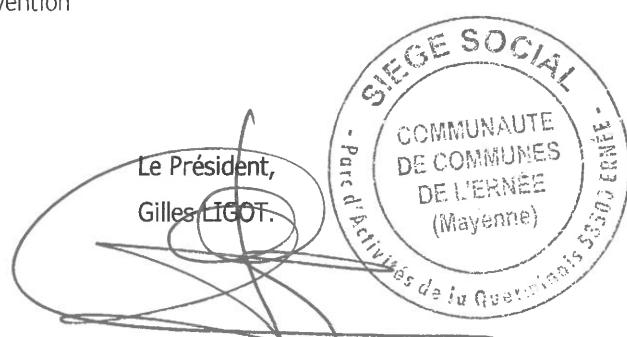
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

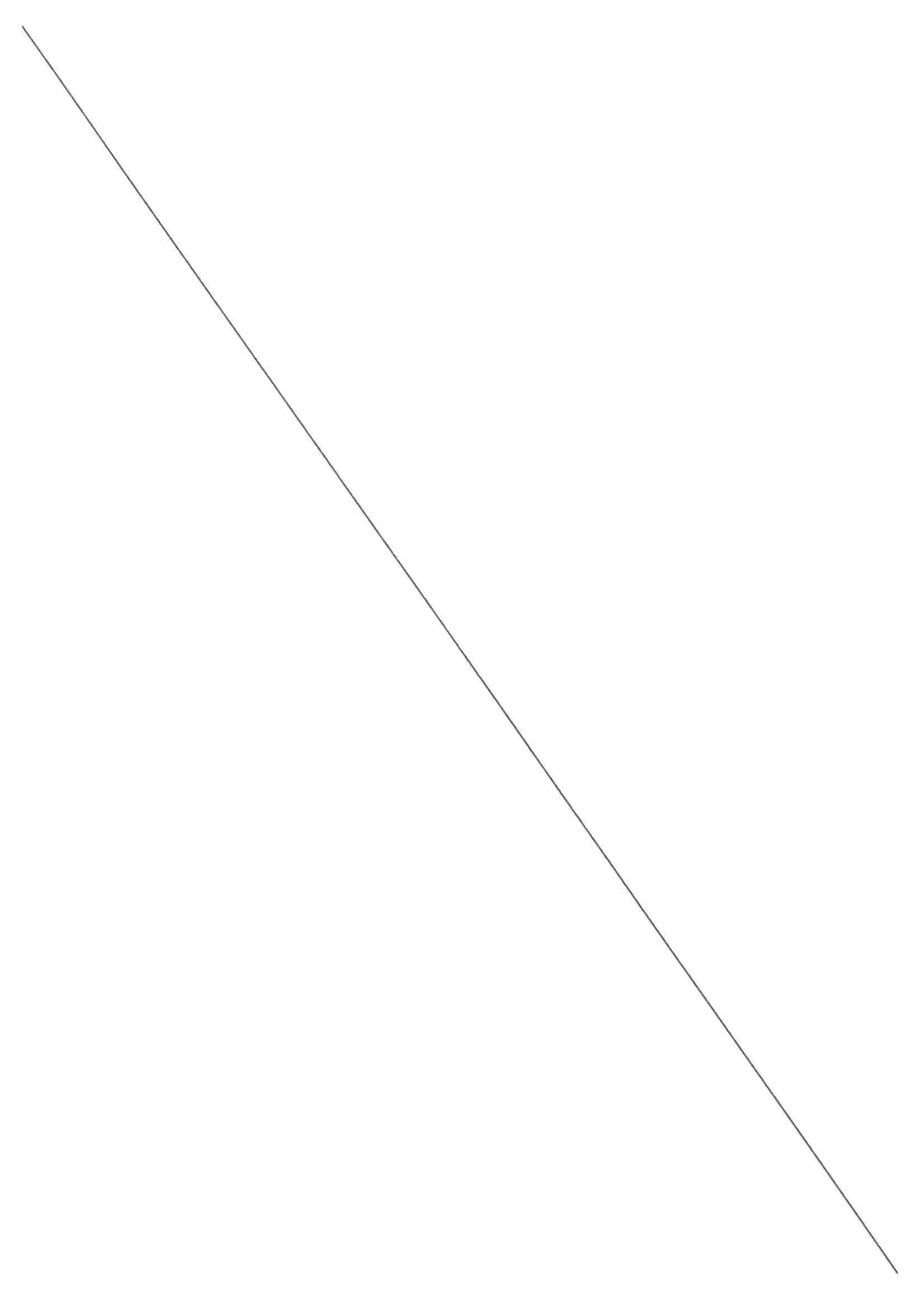
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merci





Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-158

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaiant donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CONVENTIONS DE VENTE EN GROS ET DE SECURISATION D'EAU POTABLE A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT DU NORD MAYENNE ET VEOLIA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°2016-35 du 29 septembre 2016, prise par le SIAEP de la Région d'Ernée et transférée à la Communauté de communes de l'Ernée suite à la dissolution du SIAEP, approuvant la convention d'échanges d'eau pour une sécurisation réciproque à intervenir avec le Syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne et Véolia, et prenant fin au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'alimentation en eau ponctuelle de la commune de St Denis de Gastines via le réservoir de la Croix couverte gérée par le Syndicat Mixte de renforcement du Nord Mayenne et Véolia, mise en place par cette commune avant le transfert de la compétence eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir ses échanges d'eau avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne et Véolia,

CONSIDERANT les deux conventions de sécurisation réciproque et de vente en gros ci-annexées définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque partie,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, lecture faite, les deux conventions de sécurisation réciproque et de vente en gros à intervenir avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne et Véolia, ci-annexées

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

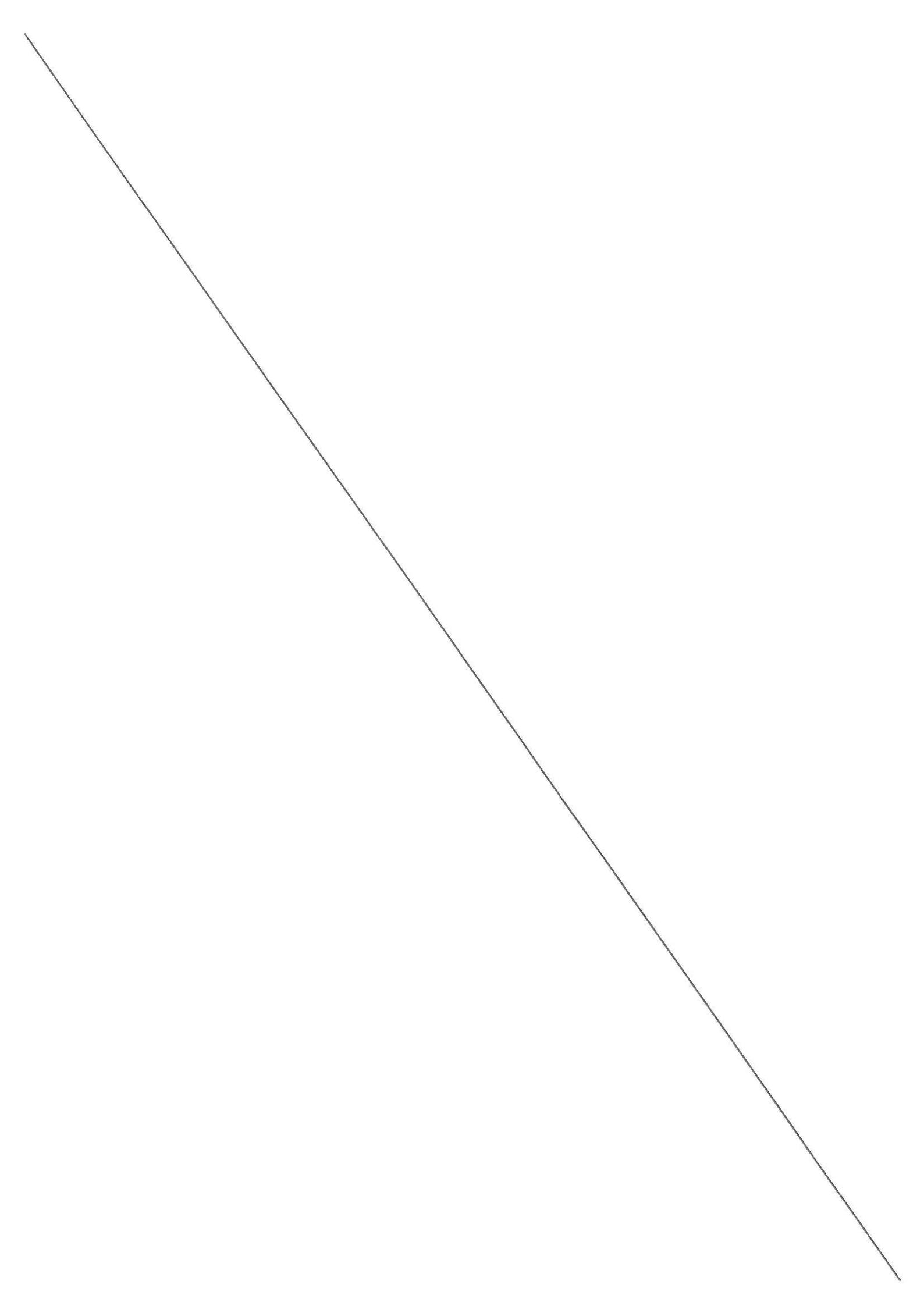
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,
Gilles LIGOT





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-159**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE
RENUFORCEMENT DU NORD MAYENNE, LE SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE ET VEOLIA**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2017-142 du 23 octobre 2017 approuvant la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Mixte de Renforcement du Nord Mayenne, Véolia et le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, et prenant fin au 31 décembre 2024, pour l'alimentation de la commune de Vautorte et du SAEP de l'Anxure,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les achats et ventes d'eau entre les 3 collectivités,

CONSIDERANT la convention quadripartite de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque partie,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, lecture faite, la convention quadripartite de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Mixte de renforcement du Nord Mayenne, Véolia et le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, ci-annexée

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

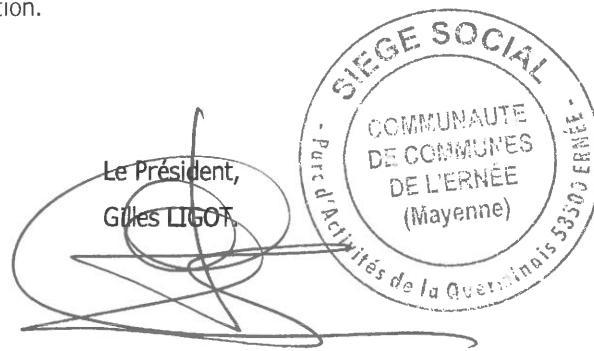
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

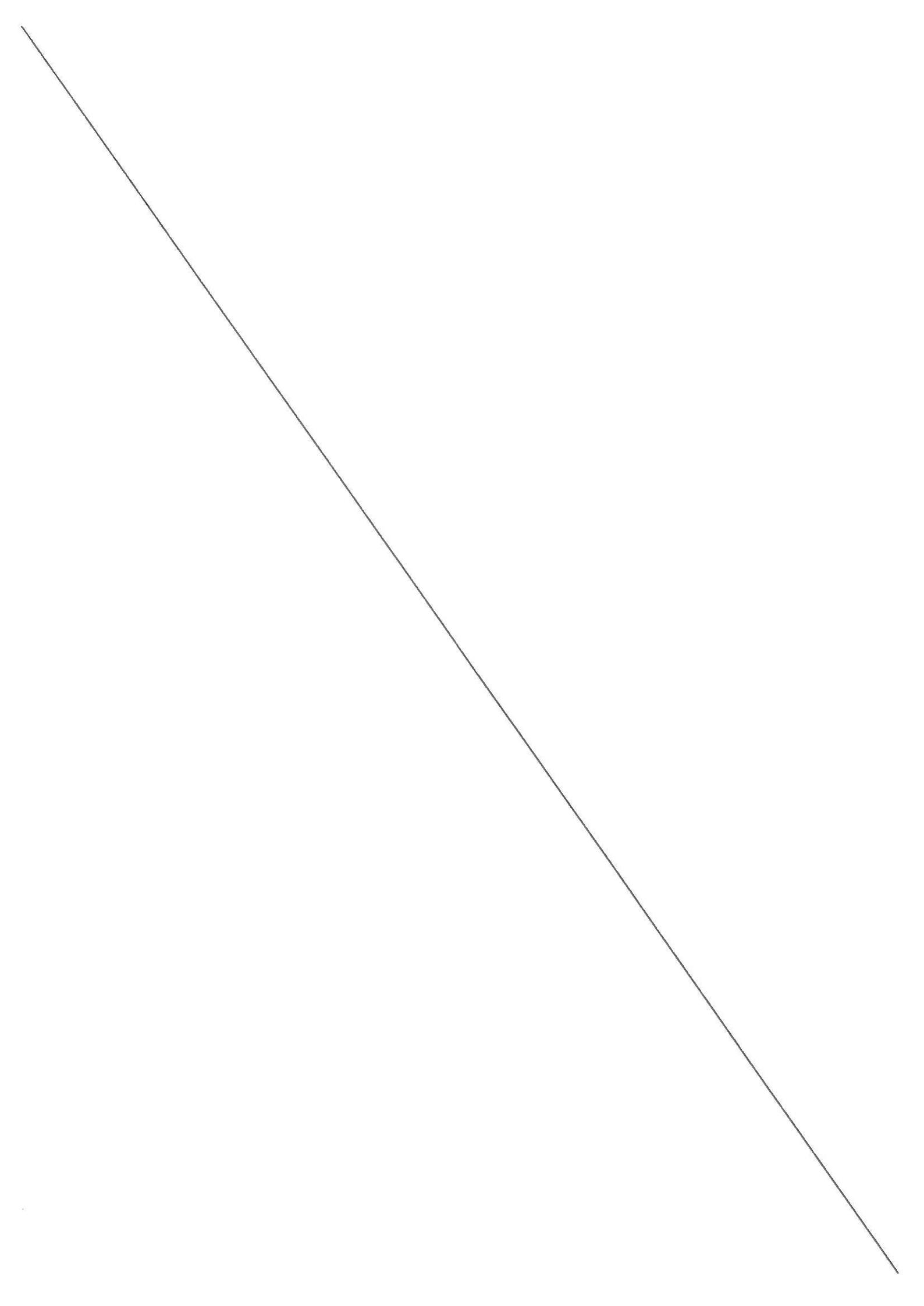
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK

Merzouk





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-160**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT D'EAU DU
NORD-OUEST MAYENNAIS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 portant retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du Syndicat du Nord-Ouest Mayennais (SENOM), et plus précisément de la commune de Larchamp,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'alimentation en eau potable de la commune de Larchamp via les infrastructures du SENOM

CONSIDERANT la possibilité de retour d'eau de la commune de Larchamp vers le territoire du SENOM

CONSIDERANT la convention de vente en gros ci-annexée définissant les tarifs, les modalités de facturation, la durée et les responsabilités de chaque collectivité,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, lecture faite, la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat du Nord-Ouest Mayennais ci-annexée

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

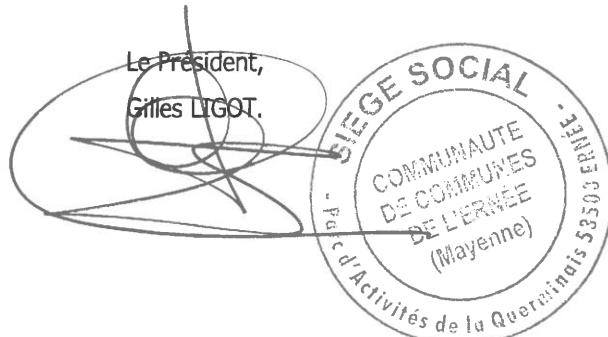
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

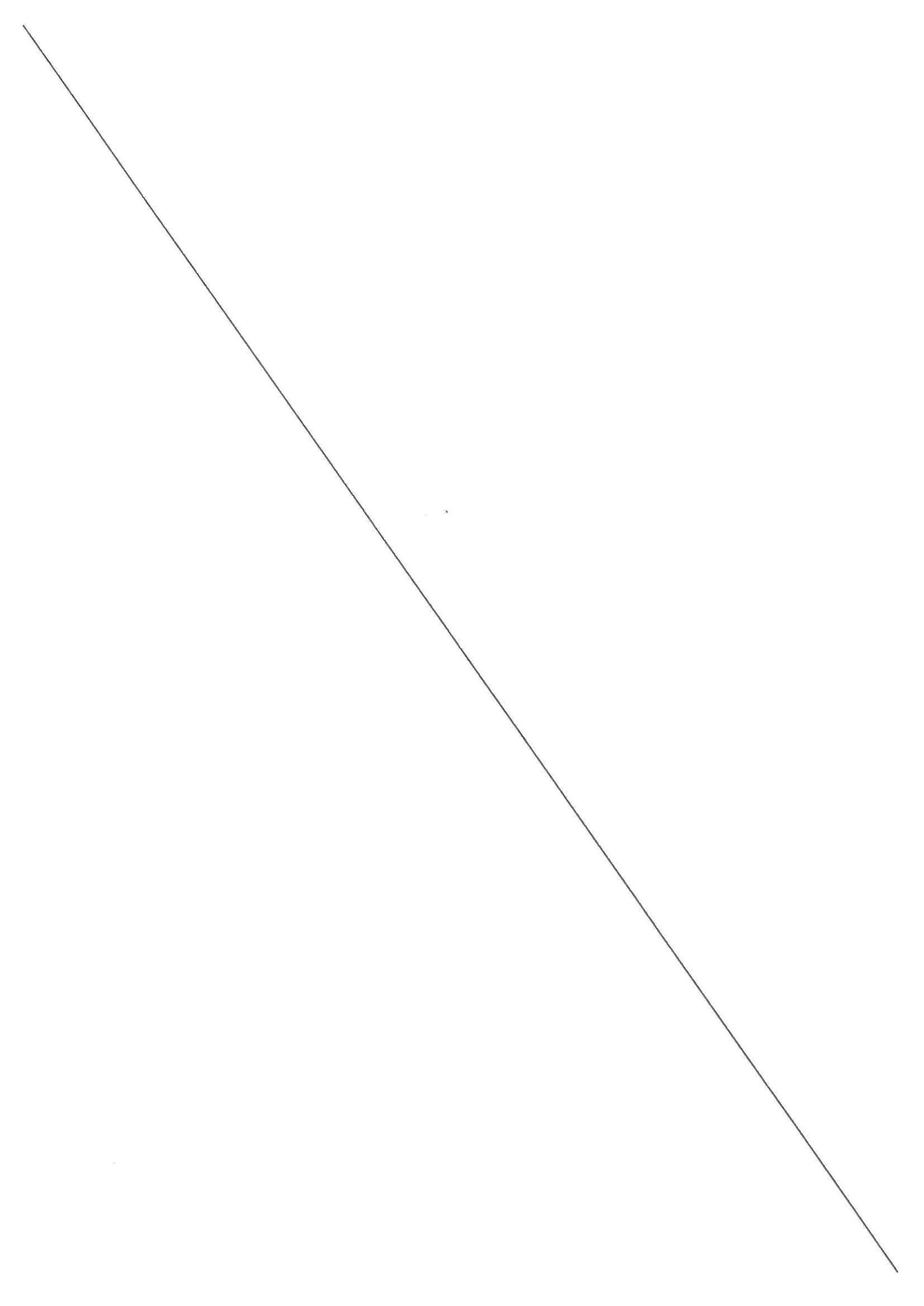
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk





Séance du 16 décembre 2025

DL-2025-161

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE DE JUVIGNE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA STATION D'EPURATION DE JUVIGNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée et sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente la création de la station d'épuration,

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par la commune de Juvigné,

CONSIDERANT que les surfaces échangées ne sont pas équivalentes (15 098 m² de plus à céder par la Communauté de communes), il a été proposé, un versement à la Communauté de commune d'une soultre de 12 522,50 € (Douze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante centimes). Cette proposition a été acceptée,

CONSIDERANT que l'avis du Service Immobilier de l'Etat a été sollicité,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, sous réserve de l'avis du service immobilier de l'Etat, la cession des parcelles cadastrées ZM 40, ZM 126c, ZM 127, AB 332, AB 627h situées à Juvigné, d'une surface totale de 24 517 m², au prix de 16 069,50 € HT net vendeur, hors taxes et hors droits et déduction faite des subventions,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées ZM 117, ZM 119a, AB 568a et AB 568c situées à **Juvigné**, d'une surface totale de 18 768 m², au prix de 3 547 € HT net vendeur, hors taxes et hors droits et déduction faite des subventions,
- PREND ACTE que l'échange de terrains aura lieu moyennant le versement d'une soultre de 12 522,50 € (Douze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante centimes) par la **Commune** de Juvigné au profit de la Communauté de Commune,
- PREND ACTE que la vente se fera en l'état, sans autre garantie que celles prévues par la loi,
- PREND ACTE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ,
- MANDATE Maître Fritzinger, office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession-acquisition

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-162**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Evolution de la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes et EPCI en matière d'assainissement non collectif

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1 à 11

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT que l'absence de contrôle compromet la connaissance de l'état des installations, la protection de la ressource en eau et la salubrité publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif incitatif afin d'assurer le respect des obligations réglementaires

CONSIDERANT que la réglementation permet à la collectivité d'appliquer une pénalité financière en cas d'absence de contrôle

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **DECIDE** en cas de constat lors de la réalisation d'un contrôle périodique ou d'un contrôle d'exécution, que les travaux ont été réalisés sans faire l'objet d'une étude, d'un contrôle de conception et/ou d'un contrôle d'exécution, d'appliquer une pénalité financière

→ **FIXE** le montant de la pénalité au coût du contrôle non réalisé (tarif en vigueur au moment du constat), majoré de 10%, auquel s'ajoute le coût d'une étude évaluée à 300 € si celle-ci n'a pas été réalisée.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à instaurer et appliquer ces pénalités à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

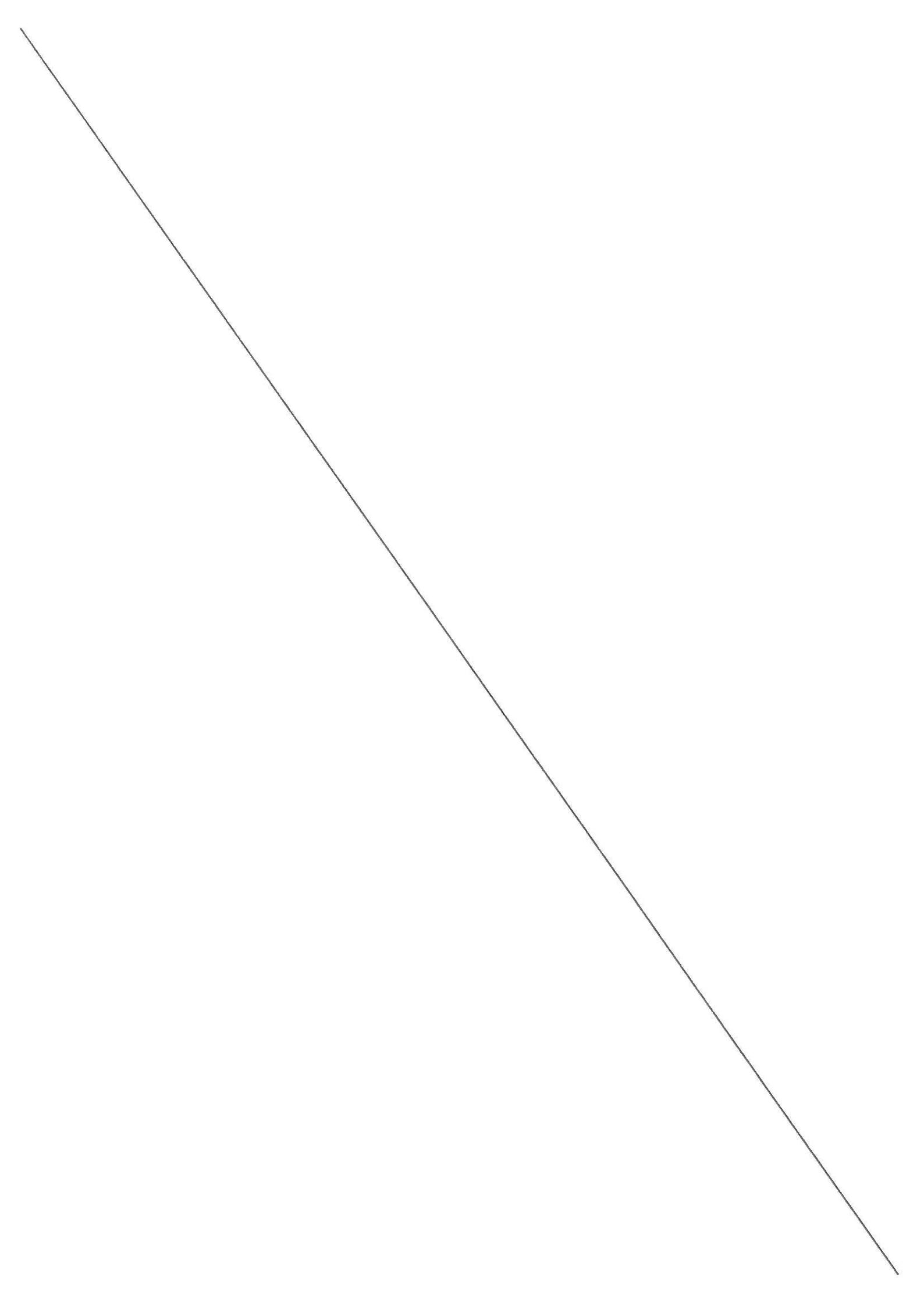
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

*Le Président,
Gilles LIGOT*





Séance du 16 décembre 2025

DL-2025-163

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaiant donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DES CONVENTIONS PARTENARIALES 2025-2026 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MUSICAL'ECOLE »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT les demandes des communes de Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Pierre des Landes, La Pellerine, Andouillé pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'école,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ AUTORISE l'action Musical'Ecole dans les communes précitées pour la saison 2025-2026 et valide le coût de facturation prévisionnel,

→ APPROUVE la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes pour la période 2025-2026

→ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

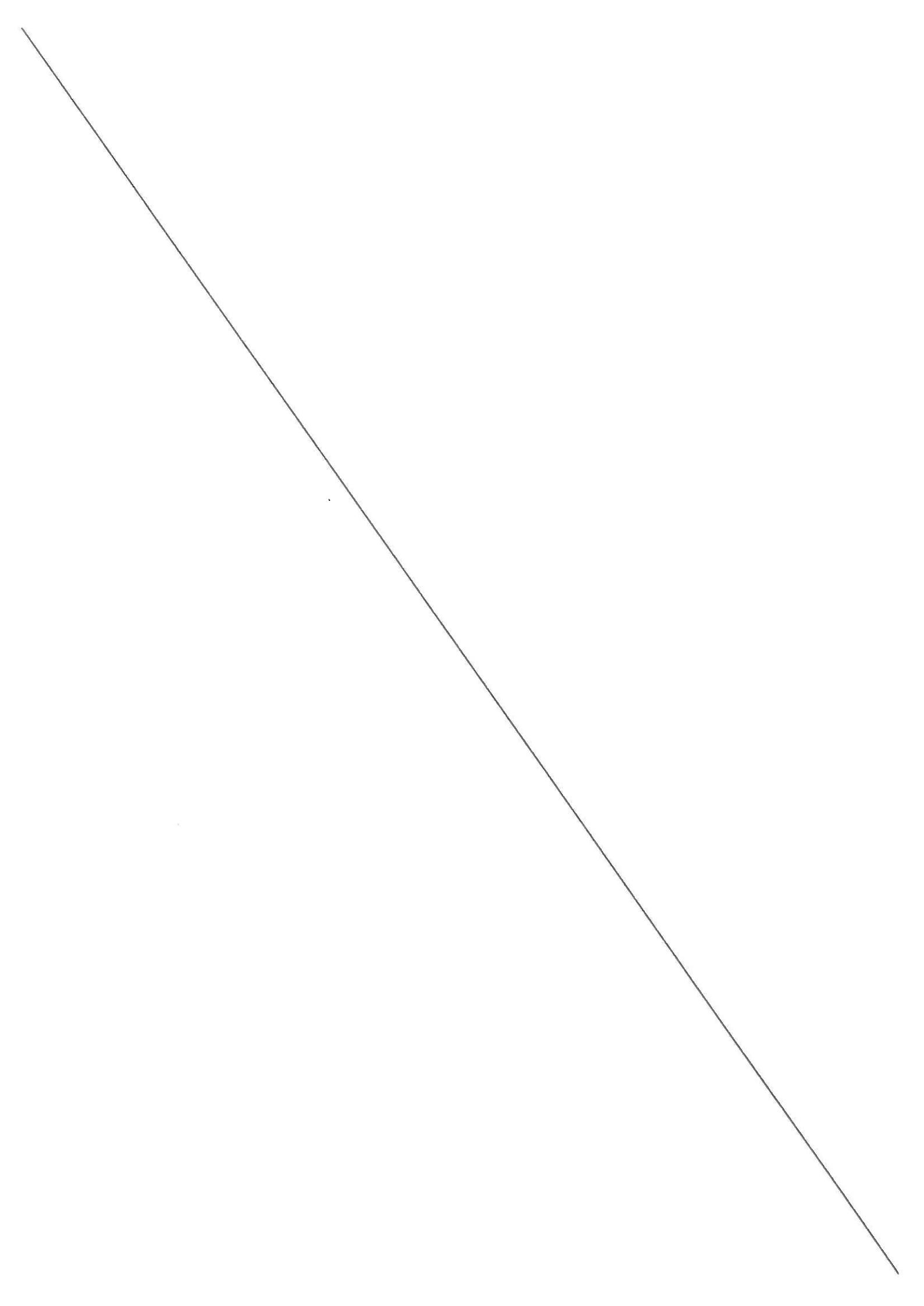
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk

*Le Président,
Gilles LIGOT.*





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-164**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Politique culturelle : approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles – automne 2025 et hiver 2026 – saison culturelle de l'Ernée

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec les communes et les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale

CONSIDERANT l'engagement confirmé de Monsieur Etienne de Coutard, de la commune de Saint Pierre des Landes, de la commune de la Croixille, de la commune de Juvigné et de la commune de Saint-Denis-de-Gastines pour participer à la programmation décentralisée de l'automne 2025 et de l'hiver 2026 de la Saison culturelle de l'Ernée

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des VP en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la mise en œuvre des partenariats suivants pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée de la Saison culturelle pour l'automne 2025 et l'hiver 2026,

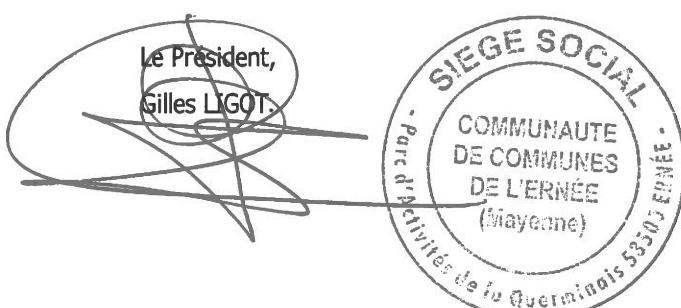
Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Etienne de Coutard	Domaine de la Sicorie – Saint Germain le Guillaume	Action culturelle + création + représentation / "Les veillées du Bois Dormant" / Création avec les habitants - théâtre	Du 20 au 22/11/2025 Montage + répétitions + représentations	Action avec un partenaire privé + contributions logistique mairie de St Germain le Guillaume
Mairie Saint Pierre des Landes	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Petites traces</i> (danse + arts plastique + jeune public)	Du 01/12 au 5/12/2025 Montage + Actions culturelles + 7 représentations	
Mairie de Croixille	Salle des fêtes	Accueil du spectacle <i>Luluknet – 2 représentations</i> (Karaoké + marionnettes)	Du 13/01/2026 au 15/01/2026 Montage + Actions culturelles + 2 représentations	Présentation de la saison de l'hiver 2026 en amont de la représentation du soir
Mairie de Juvigné	Salle des fêtes	Accueil du spectacle Polar Grenadine – 5 représentations (théâtre + polar)	Du 18/01/2026 au 22/01/2026 Montage + Actions culturelles + 5 représentations	Planning d'accueil en cours de finalisation avec la mairie
Mairie de Saint Denis de Gastines	Studio de répétition Le Cube + EMT Saint Denis des Gastines + L'ATELIER à Ernée	Stage de pratique théâtrale et MAO autour de l'oeuvre Les Pieuvres - création d'une pièce radiophonique	Sam 10/01 et dim 11/01 Sam 24/01 et dim 25/01	
Mairie de Saint Denis de Gastines	Salle des fêtes	Accueil du spectacle L'Imposture – (théâtre + marionnette + one wonenshow)	Du 08/03/2026 au 11/03/2026 Montage + Actions culturelles + 2 représentations	Planning d'accueil en cours de finalisation

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques sur la base du modèle joint en annexe ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-165**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**PARCOURS DANSE A L'ECOLE 2025-2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE ET MAYENNE CULTURE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment le dispositif "Parcours danse" à destination des établissements scolaires du territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ernée et Mayenne Culture jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 octobre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le financement 2024/2025 pour les parcours danse pour un montant de 3 301 €

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention bilatérale jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2025 au 01/09/2026.

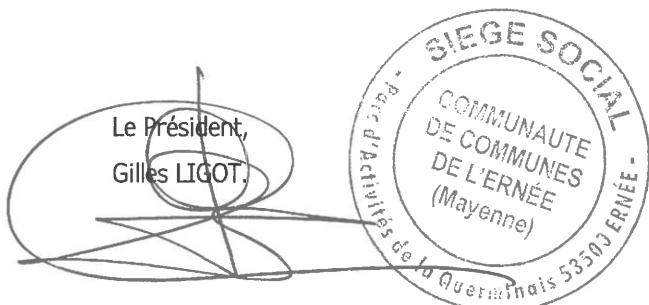
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

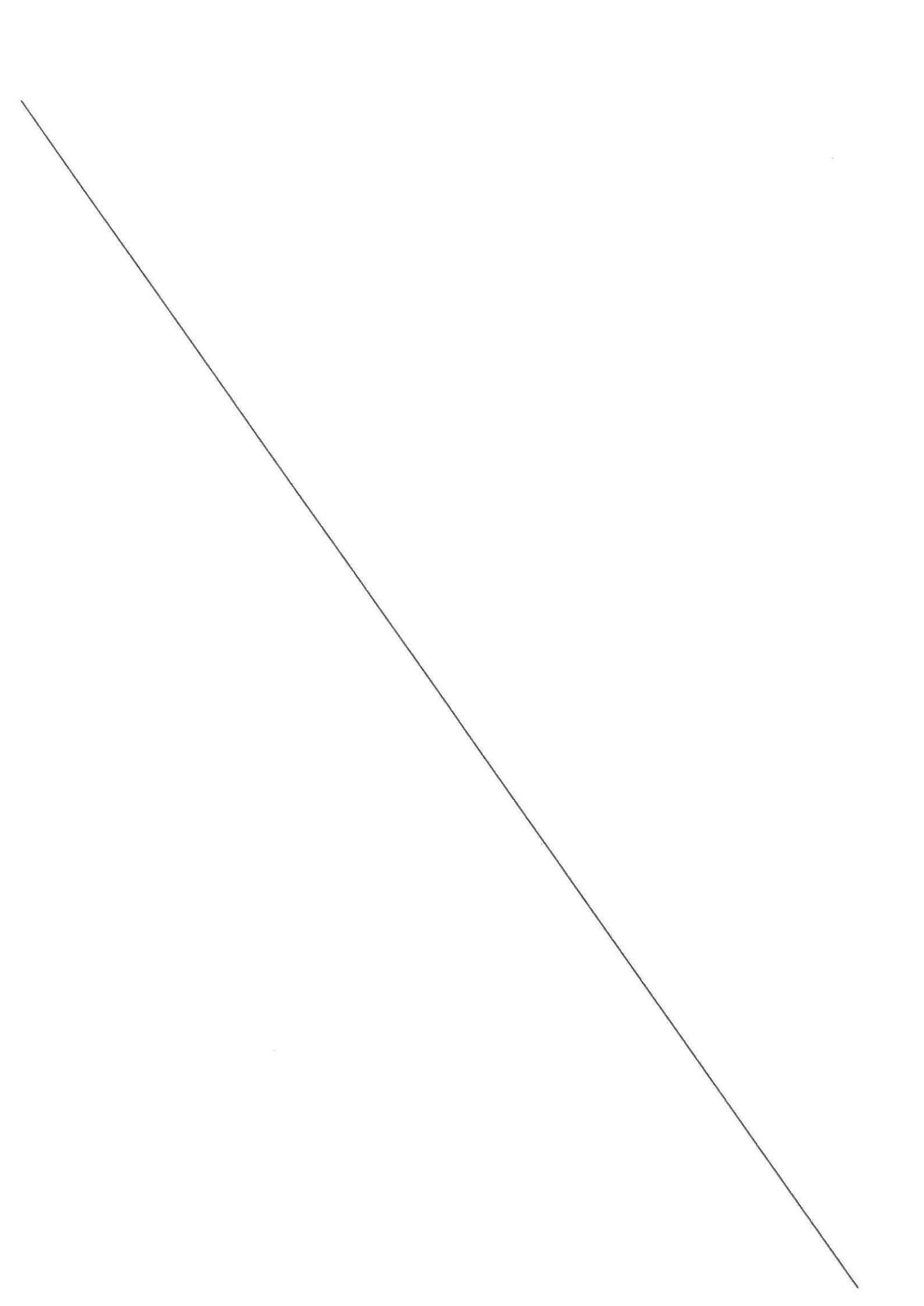
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-166**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyril FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**DEMANDE DU CLUB DE TIR DE LA MAISON BLANCHE (JUVIGNE) – SOUTIEN EN VUE DE LA
PARTICIPATION DE PATRICK RENAUD AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE TIR SPORTIF DE
VITESSE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la grille de critères de la Communauté de communes de l'Ernée pour l'octroi d'une subvention aux sportifs,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme-Loisirs du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € au Club de Tir de la maison blanche.

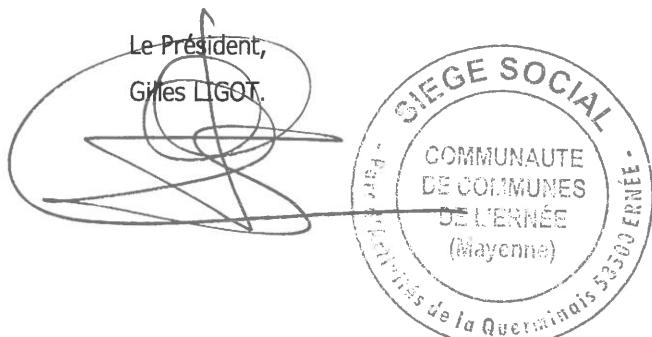
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

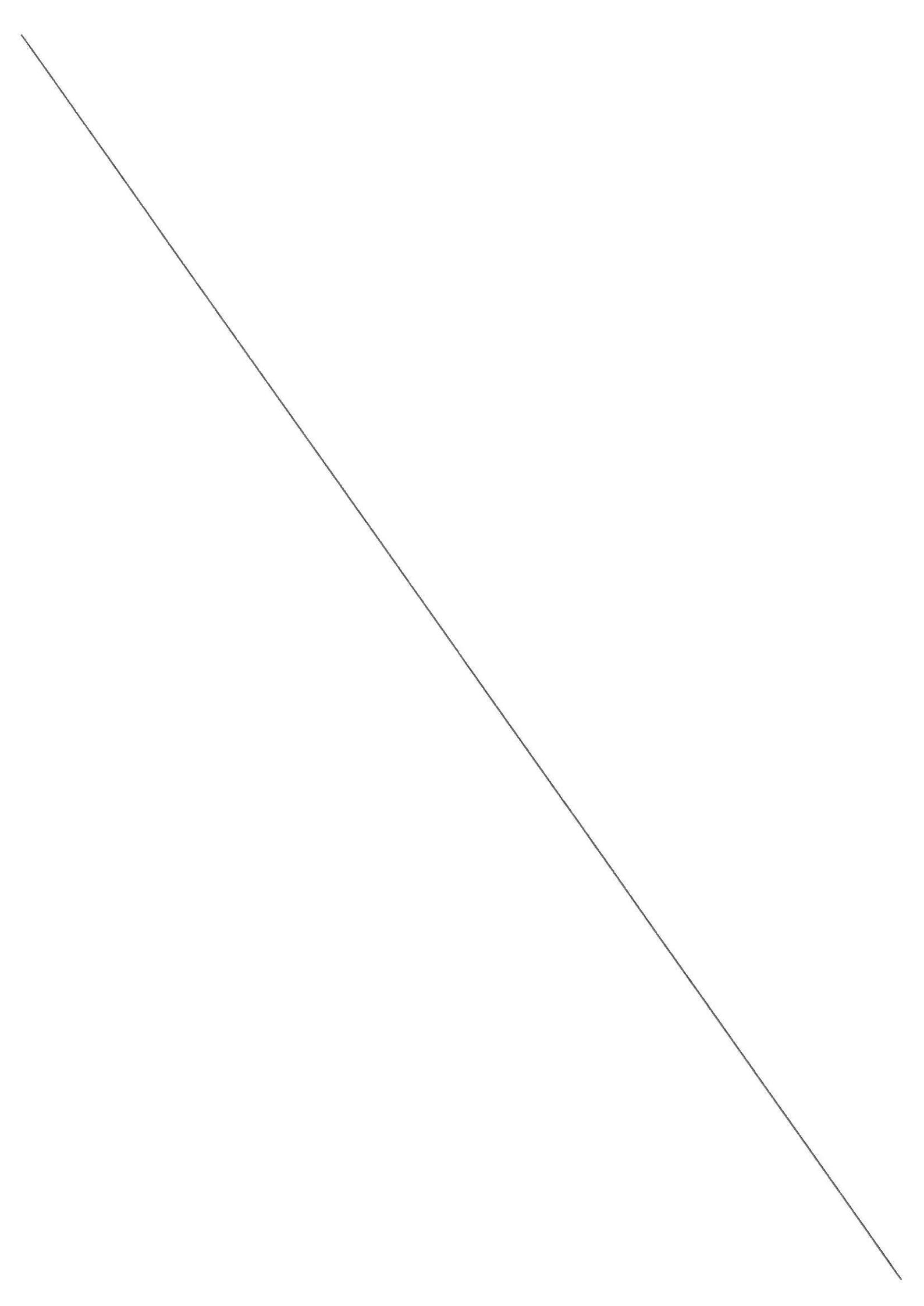
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk





**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-167**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, VOLET SANTE, DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1/01/2026

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de l'Ernée de revoir sa délibération initial DL-2022-175 en date du 20/12/2022 concernant sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, à compter du 01/01/2026, la participation de la Communauté de l'Ernée au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

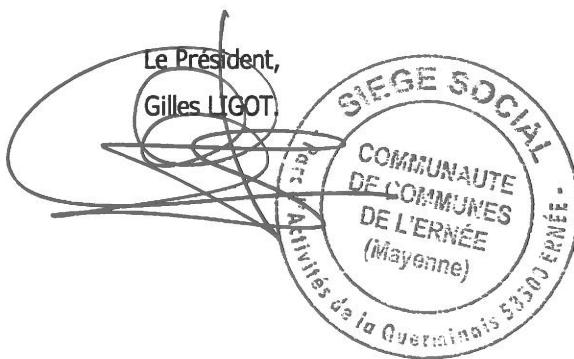
→ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes de l'Ernée.

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

*La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.*

Merzouk.



Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-168

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MISE EN PLACE CHARTE INFORMATIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

CONSIDERANT que la collectivité fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données,

CONSIDERANT que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Voitants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ADOPTÉ le projet de charte informatique dont le texte a été présenté en séance et est joint à la présente délibération,

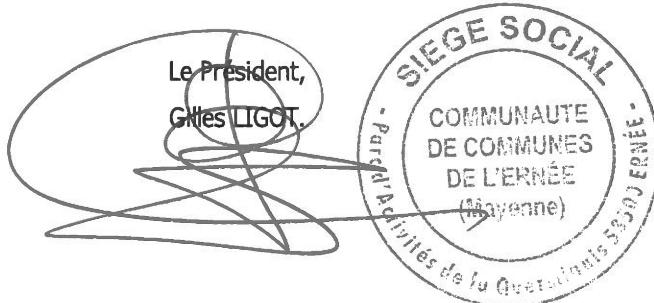
- Volet administrateurs
- Volet utilisateurs
- Volet prestataires

- Politique de stratégie des mots de passe
- PRECISE que cette charte sera notifiée à tous les personnes concernées susceptibles d'intervenir au sein de la collectivité,
- CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk.



Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-169

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaiant donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ADOpte le Document Unique d'évaluation des risques professionnels présenté en séance et joint à la présente délibération,

→ D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à une réévaluation régulière du Document Unique.

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

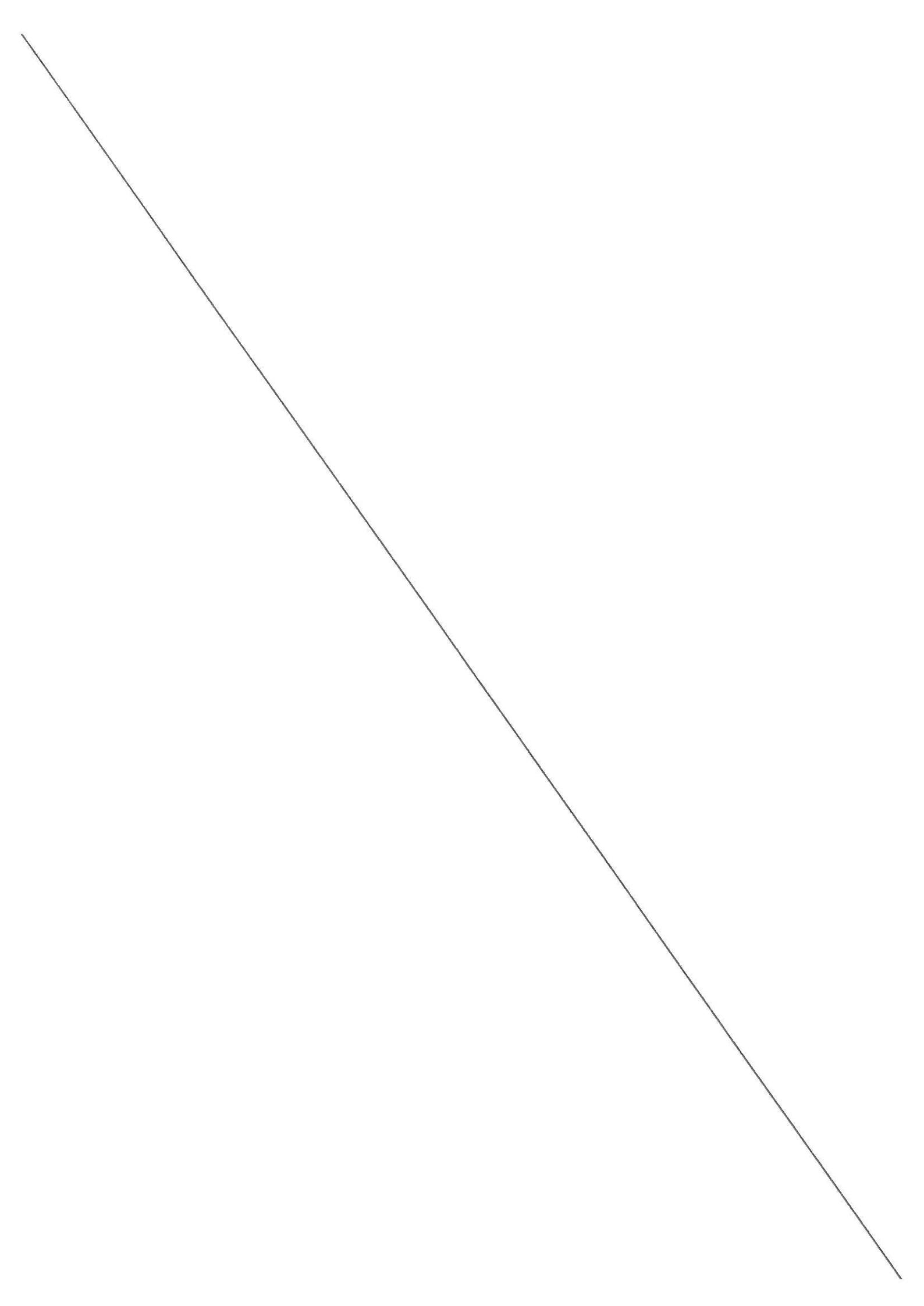
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Menzouk

Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-170

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A LA SUITE DE LA REINTEGRATION DU CIAS DE L'ERNEE ET REPRISE EN GESTION DIRECTE DES COMPETENCES SOCIALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la délibération DL-2025-20 du Conseil d'administration en date du 1/04/2025 portant proposition de réintégration du CIAS de l'Ernée au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération DL-2025-095 du Conseil Communautaire en date du 23/09/2025 actant la réintégration du CIAS de l'Ernée et la reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes de l'Ernée en créant les postes nécessaires au bon fonctionnement des compétences sociales reprises suite à la dissolution du CIAS de l'Ernée à compter du 1/01/2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la création des postes suivants, à compter du 1/01/2026,

- 1 poste de responsable du pôle « Cohésion sociale » à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste de conseiller France Services à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C),
- 2 postes de conseillers France Services à temps non complet (24/35^{ème}), ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C),
- 1 poste de Chargé de Mission Contrat Local de Santé à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux (catégorie A) ou des assistants socio-éducatif (catégorie A)
- 1 poste d'animateur Relais Petite Enfance à temps complet ouvert sur le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)
- 1 poste d'animateur de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif (catégorie A)

A défaut de recrutement statutaire, les postes pourront être pourvus par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

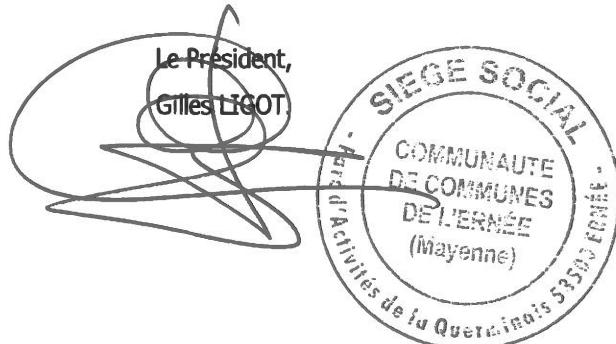
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk



Séance du 16 décembre 2025

DL-2025-171

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avait donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

RIFSEEP : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DL-2020-065 DU 09/03/2020 - FILIERE MEDICO-SOCIALE

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération DL-2020-65 du Conseil Communautaire en date du 9/03/2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération DL-2020-65 en date du 9/03/2020, afin que le RIFSEEP puisse être versé aux agents de la filière médico-sociale à compter du 1/01/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 18/09/2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2décembre2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9décembre2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE l'ajout des éléments suivants à la délibération d'origine DL-2020-35 en date du 9/03/2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de l'Ernée, à compter du 1/01/2026 :

• Article 2 : BENEFICIAIRES :

Filière médico-sociale :

- Cadre d'emploi des assistants et conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A)
- Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)
- 1 poste de responsable du pôle « Cohésion sociale » à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

• Article 3 : MONTANTS

Filière médico et sociale :

→ Cadre d'emplois des assistants et conseillers territoriaux socio-éducatifs :

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	PLAFOND ANNUEL	
					IFSE	CIA
A1	Chargé de mission Espaces découvertes d'initiatives Conseiller CLS	Pas d'encadrement direct Référent sur la mission	Animation Conduite de projets Gestion publiques difficiles	Polyvalence Disponibilité Autonomie	20 400 €	600 €

→ Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	PLAFOND ANNUEL	
					IFSE	CIA
A1	Animatrice RPE	Pas d'encadrement de personnel Référent direct sur la mission	Animation Connaissances réglementaires Expertise sur le domaine	Polyvalence Autonomie	14 000 €	1 680 €

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

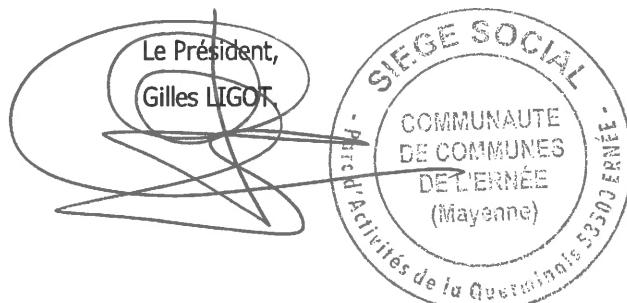
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-172**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**AQUAFITNESS DE L'ERNÉE : PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES / SUPPLEMENTAIRES
DES AGENTS D'ENTRETIENS**

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnées, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT que la qualité de service proposée aux usagers de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite la réalisation d'heures complémentaires / supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle doit faire face les agents d'entretien,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents d'entretien de l'AquaFitness pendant l'année 2025, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer,

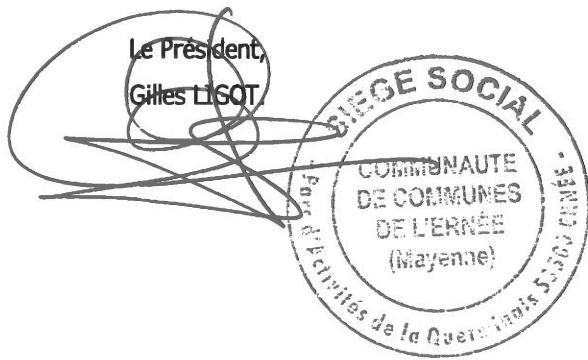
- Nombre limité à 25 heures par mois,

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-173**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES :
CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) EN RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération n°DL-2016-68 du 13 juin 2016 adoptant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de l'Ernée,

VU la délibération n°DL-2019-191 du 25 novembre 2019 du portant création du service commun Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service commun « ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée afin de mener à bien les missions du service suite la sollicitation renforcée de la Ville d'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du comité de suivi de la mutualisation en date du 14 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la création d'un d'assistant(e) en ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les conditions suivantes :

- Temps non complet, 17.5/35^{ème}
- Grade de recrutement :
 - Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - Filière administrative, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints administratifs,
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2^o du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,
Gilles LIGOT.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-174**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE COORDINATEUR « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles signée avec la caisse d'allocations familiale de la Mayenne (CAF 53) signée le 20/12/2022, pour la période 2022-2026,

VU la délibération DL-2025-20 du Conseil d'administration en date du 1/04/2025 portant proposition de réintégration du CIAS de l'Ernée au sein de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération DL-2025-095 du Conseil Communautaire en date du 23/09/2025 actant la réintégration du CIAS de l'Ernée et la reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-24,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour réaliser le pilotage et la mise en œuvre des actions relevant de la Convention territoriale globale,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ APPROUVE la création d'un poste de coordinateur CTG en charge du pilotage et de la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la CTG, à compter du 1/01/2026, selon les conditions suivantes :

Temps complet

- Grade de recrutement :

Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- Le contrat prendra la forme d'un contrat de projet conclu sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique. Il sera conclu pour une période de 6 mois à un an et pourra être renouvelé si la mission n'est pas finalisée au terme du contrat initial (dans la limite de 6 ans).

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-175**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**TRAVAUX D'ADAPTATION DANS UN LOGEMENT LOCATIF A SAINT-DENIS-DE-GASTINES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE AU TITRE
DU FONDS PLAN MAY'AINES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la requête des locataires du logement sis 5 rue du Vieux Lavois à Saint-Denis-de-Gastines pour la réalisation de travaux d'adaptation (douche) au titre d'une personne à mobilité réduite,

CONSIDERANT l'estimation des travaux suivant devis de l'entreprise BOUZIANNE DOITTE de Saint-Denis-de-Gastines,

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à une aide financière du Conseil Départemental au titre de la mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime

Adapt' »,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Voteants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ **ACCEPTE** la prise en charge des travaux d'adaptation PMR au logement locatif situé 5 rue du Vieux Lavois à Saint-Denis-de-Gastines.

→ **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du fonds « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt' » conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'adaptation PMR	7 141.75 €	Conseil Départemental 53 Mesure 1.4 « Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 May Prime Adapt'	2 500 €
		Autofinancement	4 641.75 €
TOTAL	7 141.75 €	TOTAL	7 141.75 €

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-176**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAÎTRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE
MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION
D'ENERGIES**

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le 30 décembre 2025 pour permettre le lancement de la prochaine consultation prévue au cours du second trimestre 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ernée au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie,

→ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

→ APPROUVE la participation de la Communauté de communes de l'Ernée à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie,

→ APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants,

→ AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement,

- APPROUVE la prise en charge par la Communauté de communes de l'Ernée des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-177**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

CONSIDERANT les instructions budgétaires et comptables M57 et M4X,

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations antérieures prises par la Communauté de communes fixant les durées d'amortissement des biens,

CONSIDERANT que l'amortissement est une dépense obligatoire à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou remises en affectation
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :

- de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à compter de la date de sa mise en service, sachant que des aménagements à la règle restent possibles,

CONSIDERANT que les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE**, à compter du 01/01/2026, pour les budgets soumis aux nomenclatures M57 et M4X, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories de biens, telles qu'elles figurent en annexes,

→ **FIXE** à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an,

→ **PRECISE** que les agencements et aménagements de terrains (hors plantation), les réseaux et installations de voirie ainsi que les bâtiments publics administratifs ne seront pas amortis

→ **APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des biens de la collectivité,

→ **ADOPTE** les exceptions suivantes à la règle du prorata temporis pour les budgets en M57:

- Une approche par enjeux pour les biens de faible valeur avec un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien) avec un amortissement en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1
- Les biens faisant l'objet d'une intégration (passage du compte 23 au compte 21), l'amortissement démarra au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant leur intégration

→ **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un bien immobilier est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

→ **PRECISE** que les subventions d'investissement reçues pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles ont contribué à financer ; il est précisé par ailleurs que si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien,

→ **RAPPELE** que les plans d'amortissement qui ont été commencés avant la mise en œuvre de cette délibération se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

→ **AUTORISE** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis

→ **RAPPORTE** toutes les délibérations antérieures ayant le même objet

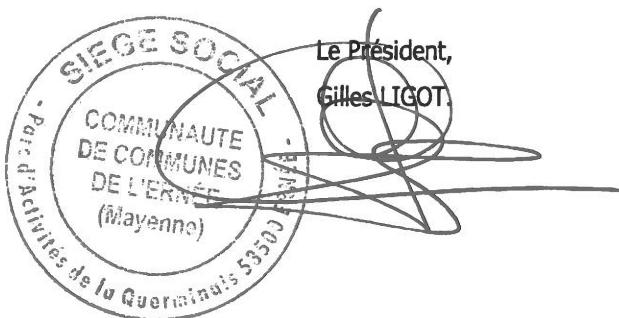
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le Président,

Gilles LIGOT

**Séance du 16 décembre 2025
 DL-2025-178**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTERAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPIC
 2026**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT le calendrier budgétaire 2026 avec un vote du budget primitif 2026 le 10 mars 2026 (budget principal et budgets annexes),

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 selon les tableaux ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre ou opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	Art. 20422 - Fonction 61 Subventions aux personnes de droits privés (immobilier entreprise)	60 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	Art. 2158 - Fonction 323 achat matériel technique AquaFitness	27 000,00 €
	Art. 21838 - Fonction 01 Acquisition matériel informatique (tablettes élus)	50 000,00 €
Chapitre 458101 - Programme bocage - plantation haies	Art. 458101 - Fonction 70 Plantation haies bocagères	29 699,00 €
Opération 29 - travaux bâtiments (économie)	Art. 2033 - Fonction 61 Frais insertion - travaux atelier RAYAK Andouillé	1 000,00 €

Opération 69 - MSP Ernée	Art 2033 - Fonction 410 Frais d'insertion - travaux d'aménagement	1 000,00 €
Opération 86 - Projet mobilité	Art. 2031 - fonction 70 Etude communale de déplacement	600,00 €
TOTAL		169 299,00 €

Budget annexe Gestion des déchets

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 100 - Déchetteries	Art 2154 - achat conteneurs déchetteries	25 000,00 €
Opération 102 - Collecte sélective	Art. 2154 - achat colonnes tri	4 900,00 €
Opération 103 - Matériel de bureau	Art.2183 - achat matériel informatique	3 750,00 €
Opération 106 - Etude d'optimisation du service	Art. 2031 - achat d'étude - réunions complémentaires	1 000,00 €
TOTAL		34 650,00 €

Budget annexe Eau Potable

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 10 - bassin versant de la Haute Ernée	Art. 2031 - Etude d'analyses eau rivière	2 500,00 €
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - Travaux réhabilitation réseaux AEP	282 500,00 €
Opération 15 : travaux sur installations	Art. 2154 - achat matériel industriel sur les installations	146 750,00 €
Opération 17 : optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs)	20 750,00 €
TOTAL		452 500,00 €

Budget annexe Assainissement

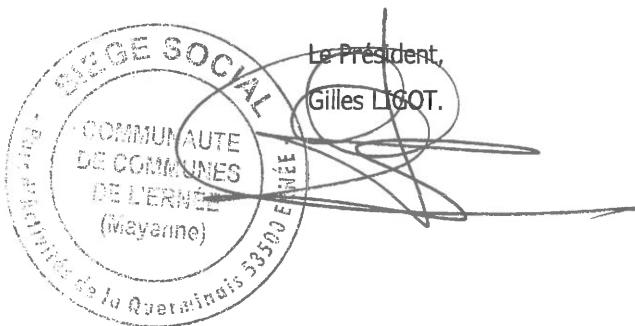
Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant budgétaire
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - travaux réhabilitation du réseau EU	109 700,00 €
Opération 15 - travaux sur installations	Art. 2154 - changement pompes sur installations et matériel électrotechnique	54 250,00 €
Opération 17 - optimisation des services	Art. 2154 -outillage industriel (outils électroportatifs - pompes de vidange)	5 000,00 €
Opération 20 - STEP de la Baconnière	Art. 2313 - travaux STEP de la Baconnière	25 000,00 €
TOTAL		193 950,00 €

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk.



**Séance du 16 décembre 2025
DL-2025-179**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyril FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaiant donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

BUDGET ANNEXE "ZA DU TERTRE A CHAILLAND" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Communautaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-131 du 12/11/2025 décidant la création d'un budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland à compter du 12/11/2025,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 000 €	130 000 €
Investissement	130 000 €	130 000 €
Total	260 000 €	260 000 €

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

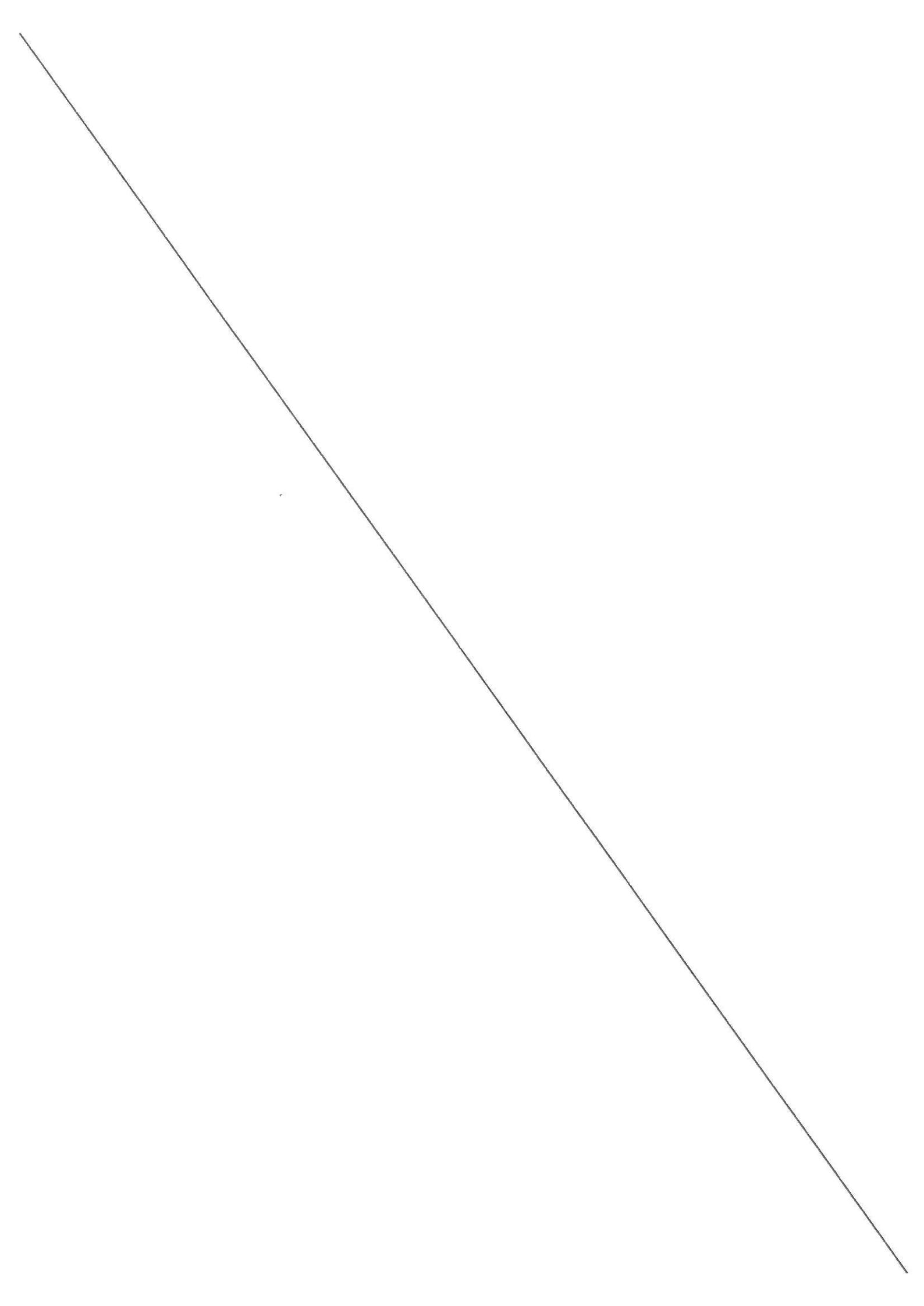
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk





**Séance du 16 décembre 2025
 DL-2025-180**

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRÉ, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAULT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAIN, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

BUDGET 2025 : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2024,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	Virement à la section d'investissement	25 430,26	
014	739211/01	Attribution de compensation (positives)	-7 631,00	
73	73211/01	Attribution de compensation (négatives)		6 737,00
042	6811/01	00 - Dotations aux amortissements	9 951,00	
042	777/01	00 - Reprise des subventions		20 643,60
042	7811/01	00 - Ecriture régularisation/ Reprise sur amort. 24		369,66
Total section de fonctionnement			27 750,26	27 750,26

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		25 430,26
040	13911/01	00 - Reprise sur subventions	10 134,00	
040	13912/01	00 - Reprise sur subventions	-10 123,00	
040	13913/01	00 - Reprise sur subventions	4 800,00	
040	139158/01	00 - Reprise sur subventions	6 777,00	
040	139178/01	00 - Reprise sur subventions	2 606,00	
040	13918/01	00 - Reprise sur subventions	7 999,00	

040	1393123/01	00 - Reprise sur subventions	-409,40
040	139361/01	00 - Reprise sur subventions	3 334,00
040	139362/01	00 - Reprise sur subventions	-4 474,00
040	28185/01	00 - Ecriture régularisation / Reprise amortissement 24	369,66
040	2802/01	00 - Amortissements	7 362,00
040	28031/01	00 - Amortissements	25 029,00
040	2804113/01	00 - Amortissements	-8 417,00
040	2804114/01	00 - Amortissements	3 928,00
040	2804132/01	00 - Amortissements	-3 000,00
040	280421/01	00 - Amortissements	5 979,00
040	2805/01	00 - Amortissements	11 901,00
040	281318/01	00 - Amortissements	13 169,00
040	281321/01	00 - Amortissements	-41 000,00
040	281838/01	00 - Amortissements	-7 000,00
040	28188/01	00 - Amortissements	2 000,00
16	165/555	Dépôts et cautionnements	570,00
45	458101/70	Programme bocage - plantations de haies	13 798,00
TOTAL section d'investissement			35 381,26
			35 381,26

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	22 670,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-13 000,00	
011	62871	Remboursement de frais	36 820,00	
042	6742	00 - Subvention exceptionnelle d'équipement	2 265,00	
042	722	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles		48 755,00
Total section d'exploitation			48 755,00	48 755,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-27 515,00	
021	021	Virement de la section d'exploitation		22 670,00
040	2315	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles	48 755,00	
041	2313	00 - Constructions	3 200,00	
041	2031	00 - Frais d'études		3 200,00
4581	458102	Travaux de lutte contre l'érosion	5 100,00	
4582	458202	Subventions pour travaux de lutte contre l'érosion		1 405,00
040	458202	00 - Subvention d'équilibre de l'opération		2 265,00
Total section d'investissement			29 540,00	29 540,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6588	Autres charges (Remboursement de frais de chaulage)	8 275,00	
042	722	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles		8 275,00
Total section d'exploitation			8 275,00	8 275,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération/chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	2315	00 - production immobilisée - Immob. Corporelles	8 275,00	
Op 13/chap. 23	2315	Travaux en cours (Réseaux d'assainissement)	-21 275,00	
Op 20/chap. 23	2313	Travaux en cours (STEP de La Baconnière)	13 000,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	6 024,01	
022	022	Dépenses imprévues	-4 401,87	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	-1 622,14	

Total section d'exploitation			0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation		6 024,01
020	020	Dépenses imprévues	-675,99	
21	2154	Matériel industriel	11 200,00	
23	2315	Installations, matériel et out. Techniques	-4 500,00	
Total section d'investissement			6 024,01	6 024,01

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk -

Le Président,

Gilles LIGOT.

